LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE



41e ANNEE — T. LVI. — 15 FEVRIER 1959 — NUMERO 1 297

PARAIT TOUS LES QUINZE JOURS ▼ MAISON DE LA BONNE PRESSE

Vers
concile
uménique

oblèmes
olaires

BIBLIOGRAPHIE

— *Staatslexikon. Recht, Wirtschaft, Gesellschaft.* HERAUSG. VON DER GOERREN-GESELLSCHAFT. Sixième édition entièrement refondue. Tome premier : ABBE-BEYERLE ; 623 pages. Tome II : BEZIEHUNGSLEHRE-ERBRECHT ; 615 pages. Fribourg-en-Brisgau, Herder, 1957-1958. — Deux vol. reliés, 18,5 × 26 cm. : 76 DM chacun. Les huit tomes que comprendra l'ouvrage paraîtront très rapidement.

Sous ce nom, la maison Herder lance la sixième édition de son dictionnaire de Sciences politiques, économiques et sociales. Fondé en 1878 par le célèbre Freiherr von Hertling, qui allait devenir chancelier du Reich, le *Staatslexikon* s'est considérablement élargi dans les domaines économique, social, ainsi que dans les domaines géographique et statistique. C'est une véritable somme de nos connaissances dans ces domaines, exposées à la lumière des principes sociaux chrétiens.

L'étude la plus remarquable de ces deux premiers volumes est celle qui traite du *travail*, en 75 pages, sous 17 vedettes successives, dont voici les principales : travail ; ouvriers ; mouvement ouvrier ; rémunération du travail ; chômage ; marché du travail ; droit du travail ; protection du travail ; contrats de travail ; science du travail. L'aspect synthétique de la langue allemande et le fait que, dans les mots composés, le déterminé précède le déterminant, permet d'allier, dans un dictionnaire spécialisé comme celui-ci, le groupement à la fois alphabétique et systématique des matières. Autres thèmes importants : l'entreprise ; l'agriculture ; mariage et famille ; profession ; démographie ; propriété.

Des thèmes très actuels, inconnus des éditions antérieures de ce dictionnaire, ont été traités. Dans le domaine scientifique : *énergie atomique* (11 pages ; 4 auteurs) ; *accélérateurs de particules.* — Dans le domaine économique : *automation ; industries* (automobile ; chimique ; électrique ; sidérurgique) ; *chemin de fer ; politique de plein emploi.* — Dans le domaine médical, psychologique et social : *vieillesse.*

Un autre aspect utile de ce dictionnaire réside dans les monographies consacrées à tous les pays du monde. Même les plus modestes reçoivent un traitement abondant, approfondi, toujours avec une importante bibliographie à l'appui. Outre la qualité des références bibliographiques, il faut souligner le sérieux des indications statistiques pour lesquelles on indique toujours la source.

La *Goerresgesellschaft,* ancienne et prestigieuse association de savants catholiques allemands, assume la responsabilité de ce dictionnaire. Les collaborateurs ont été choisis parmi les meilleurs spécialistes allemands de leurs matières respectives : philosophes, comme Aloïs Dempf (Munich) ; théologiens, comme Michael Schmaus (Munich). et Fr.-X. Arnold (Tubingue) ; économistes, comme les PP. von Nell-Breuning et Gundlach, S. J. ; spécialistes des questions sociales, comme Erich Molitor, et l'agronome de renom international, C. von Dietze, spécialiste de ces questions au sein du Conseil œcuménique des Eglises.

Il convient aussi de louer l'esprit d'équité et de loyauté qui a présidé, dans ce dictionnaire, à l'étude des questions épineuses du point de vue international. Les articles sur l'*Alsace-Lorraine,* le *désarmement,* le *pangermanisme,* en sont des modèles. On voit, ici, de quoi sont capables des esprits droits, guidés par le souci de la vérité, de la justice et de la charité chrétiennes.

Nous avons ici, non seulement un instrument de travail pour l'économiste, le juriste, l'homme politique, voire le pasteur, mais un ouvrage qui contribue à la compréhension chrétienne entre les classes et les peuples, une pierre à l'édifice de l'Europe.

— *Signes du temps,* janvier 1959 (le numéro, 200 francs ; abonnement, 2 000 francs ; étranger, 2 200 francs ; aux Editions du Cerf), c'est la revue mensuelle qui succède à *la Vie intellectuelle,* dont elle garde l'esprit : fidélité à l'Eglise, loyauté au monde, souci de la liberté pour l'homme et pour le chrétien. C'est tout un programme ; et quand on parcourt la liste des collaborateurs, on peut être assuré qu'il abordera les problèmes de l'actualité avec franchise et compétence. Le titre porte en exergue : « Chaque mois confronte la foi et les événements. » Cette confrontation qui est une nécessité pour le chrétien n'est pas nécessairement du goût de tous. Saint Paul disait déjà : « Si je cherchais à plaire aux hommes, je ne serais pas serviteur du Christ. » Le R. P. Dubarle, O. P., parle, avec le goût de la précision que l'on sait, de *L'homme et l'atome.* L'affaire du Prado est examinée comme problème humain du monde catholique et dans les faits. Le gouverneur Delavignette, bien connu des *Semaines sociales de France,* nous présente de Gaulle et l'arbitrage présidentiel... Mais à quoi bon énumérer ; tout ce premier numéro est un tour d'horizon qui s'étend jusqu'en Extrême-Orient. On y cherche en chrétien *des signes* du temps présent ; première opération du chrétien qui veut orienter utilement sa vie et son action.

— *L'Eglise et la Communauté des peuples,* par S. Exc. Mgr GUERRY, archevêque de Cambrai. — Un vol. de 348 pages. Prix : 925 francs, taxes locales comprises. Bonne Presse, Paris.

Cet ouvrage nous donne, par une plume autorisée, la doctrine de l'Eglise sur les relations internationales. On ne s'étonnera pas qu'un grand nombre de textes viennent de Pie XII. On sait que la dernière guerre mondiale a donné à l'illustre Pontife défunt l'occasion de rappeler quel est l'enseignement de l'Eglise en cette matière et de le préciser plus d'une fois. Les références nombreuses, une table analytique d'une dizaine de pages permettront aux chercheurs un travail sérieux sur cette question. Trop de gens ignorent que l'Eglise a sur ce point une doctrine qu'elle n'a pas eu à improviser et dont les éléments clairs et faisant souvent appel au droit naturel tracent aux gouvernements des peuples une ligne qui ne souffre pas d'ambiguïtés. On peut dire que tous les problèmes sont envisagés avec netteté. Le chrétien est donc à même de juger les événements qui bouleversent les nations du monde contemporain et de promouvoir dans son action des solutions qui s'imposent dans les relations internationales.

— *Destin du Proche-Orient,* par PIERRE RONDOT. (Collection « Le Poids du Jour ».) — Un vol. 14 × 19 cm., de 284 pages, dont 12 planches et croquis. Prix : 1 050 francs, taxes locales comprises. Editions du Centurion, Paris.

Que se passe-t-il dans le Proche-Orient ? Lutte inexpiable entre Israël et les pays arabes ? Rivalité entre les Etats-Unis et les Soviets ? Question des pétroles arabes dont dépend peut-être le sort de l'Occident ? Pierre Rondot nous apporte une passionnante documentation sur les hommes et les données de ce problème. L'auteur est un des meilleurs spécialistes de la question du Proche-Orient. Directeur du Centre des hautes études administratives sur l'Afrique et l'Asie modernes, professeur à l'Ecole nationale d'administration, aux Instituts d'études politiques de Paris, de Grenoble et de Lyon, à l'Ecole des hautes études commerciales, rédacteur aux *Etudes* et à *la Croix,* Pierre Rondot rédige régulièrement des chroniques sur les problèmes d'actualité du monde oriental. Ici, nous avons la synthèse de trente années d'expérience et d'observation dans le Levant. Information objective, ces pages captivantes et d'une haute impartialité, offrent un dossier complet sur cette partie du globe où se joue le destin d'une civilisation.

— *Brasillach,* par JEAN MADIRAN, photographies et documents hors-texte. — Un vol. de 260 pages. Prix : 1 500 francs. Nouvelles Editions latines, Paris.

L'auteur s'efforce de dégager les grandes lignes de la vie de cet homme de lettres qui, même pour ceux qui estiment devoir condamner son attitude politique pendant la guerre — d'autres ont été plus mal inspirés et sont encore en vie, — a su manifester un courage noblement chrétien qui reste une leçon. On ne peut que regretter qu'un faux — car on en est venu jusque-là — ait mis un terme à cette existence qui, même dans l'erreur, avait de si belles promesses. On a bien fait de lui laisser souvent la parole ; et combien sont émouvants les documents photographiques qui nous donnent les pensées et sentiments de cet homme, jeune encore, qui mourut en chrétien.

© 1959 by Maison de la Bonne Presse

La Documentation Catholique

41e année — T. LVI Numéro 1297 — 15 février 1959

S. S. Jean XXIII et l'Unité de l'Eglise

Sous ce titre, nous réunissons divers documents qui témoignent de la profonde préoccupation de S. S. Jean XXIII pour l'Unité de l'Eglise dont l'expression la plus haute a été sa décision, annoncée le 25 janvier, de réunir un Concile œcuménique (1).

L'homélie du Saint-Père à la basilique de Saint-Paul hors les murs

Cette homélie fut prononcée par le Saint-Père qui tenait chapelle papale à Saint-Paul hors les murs, en la fête de la Conversion de saint Paul, pour la clôture de la Semaine pour l'Unité de l'Eglise et pour prier à l'intention de l'Eglise de Chine persécutée (2) *:*

VÉNÉRABLES FRÈRES ET CHERS FILS,

La réunion, en ce jour, du Sacré-Collège des cardinaux, de la prélature et du peuple de Rome en cette basilique de Saint-Paul hors les murs, Nous rappelle la visite qu'il y a vingt ans, pendant Notre Mission en Orient, Nous eûmes le bonheur de faire à Tarse où naquit l'Apôtre des nations, où il reçut sa première éducation.

Imaginez l'émotion de Notre âme en Nous rappelant aujourd'hui cette visite, non plus où il naquit, mais ici où, depuis vingt siècles, les reliques de Paul reposent.

Dans l'hymne liturgique du 29 juin, l'Eglise associe le nom de Paul à celui du Prince des apôtres.

« O Rome heureuse ! pour qui le sang des deux apôtres est une pourpre glorieuse où brille ta beauté spirituelle ! »

Les empereurs sont passés ; la gloire militaire n'est plus ; restent à peine les pierres brisées des monuments qui rappellent les fastes anciens. Mais avec plus de gloire demeure et grandit dans le cœur des fidèles le double culte des deux apôtres, « *O Roma felix ! Duorum Principum es consecrata glorioso sanguine !* ».

Parmi les souvenirs de Notre visite à Tarse il y a juste vingt ans, — Nous revient la vive impression de l'effort accompli par tous ceux qui se séparèrent de l'Eglise, pour exalter saint Paul, en donnant comme l'impression de l'opposer à saint Pierre. Cette tentative n'a pas réussi. Les multiples écoles d'études de saint Paul de diverses provenances furent des constructions fragiles qui non seulement perdirent peu à peu la vigueur scientifique et la consistance juridique, mais même les édifices matériels qui les hospitalisaient — Nous l'avons bien vu de Nos yeux — devinrent des ruines.

De Tarse, à part le nom et quelques maisons éparses çà et là, il ne reste désormais aucun signe de son antique splendeur. La triste cité apparaît comme submergée par les sables et les marécages du Cydnus limoneux.

Le seul souvenir de saint Paul est une modeste chapelle catholique, dans une maison privée, avec une petite cloche à qui Nous Nous permîmes de demander quelques tintements qui se perdirent dans le désert désolé.

Par contre, les glorieux restes de saint Paul, ici, à Rome, sont tout palpitants de vie ; associés à ceux de saint Pierre, ils sont, les uns et les autres, un point de ralliement et un lieu de vénération pour le monde entier.

En vérité, le chant de la liturgie maintient en exaltation les cœurs des catholiques de toute la terre.

« Heureuse Rome ! qui consacrée par le sang glorieux des deux apôtres resplendit toujours d'une incomparable beauté ! »

L'UNITÉ DE L'EGLISE

1° Cette union solennelle des deux apôtres, ce culte de leur souvenir répondent en écho à leur voix annonçant l'Evangile : c'est le signe de l'unité d'un magistère toujours rayonnant ; c'est une invitation collective à la parfaite adhésion, *mente et opere*, des évêques successeurs des apôtres et des fidèles avec le successeur de Pierre, et c'est la plus claire indication de la ferveur et de la concorde dans l'ardente profession de la foi du peuple chrétien. Fils de Rome, et vous tous qui aujourd'hui êtes venus en esprit de tous les points de la terre, renouvelez l'hommage mondial des siècles aux caractéristiques bien connues de l'Eglise de Jésus : une, sainte, catholique, apostolique.

C'est une grande consolation de sentir qu'on fait partie du corps et de l'âme de l'Eglise, avec l'assurance de la transformation éternelle de notre vie dans la gloire immortelle de Dieu, Créateur et Rédempteur, et des saints.

Cette unité de l'Eglise que saint Paul, à

---

(1) Cf. *infra*, col. 197.
(2) Traduction de J. THOMAS-D'HOSTE, d'après le texte italien de *l'Osservatore Romano* des 26.-27. 1. 1959. Les sous-titres sont de notre rédaction.

partir du jour de sa prodigieuse conversion, mit en parfaite harmonie avec l'enseignement de Pierre, cet enseignement dont Marc traça les lignes dans son Evangile, invitent à considérer avec une vive douleur, combien les attentats et les efforts, malheureusement en partie réussis au cours des siècles, pour rompre cette compacité catholique sont préjudiciables au bonheur et au bien-être du monde, conçus, suivant l'annonce de Jésus-Christ, comme un seul bercail sous la conduite d'un seul pasteur. Songez combien la parfaite unité de la foi et de la pratique de la doctrine évangélique serait une source de tranquillité et de joie pour le monde entier, dans la mesure du moins de ce qui est possible sur terre. Et ceci non seulement au service des grands principes d'ordre spirituel et surnaturel qui touchent chaque homme en vue des biens éternels dont le christianisme fut porteur au monde, mais encore des plus sûrs éléments de prospérité civile, sociale et politique pour chaque nation.

Le premier fruit de cette unité est non seulement l'estime, mais encore le bon usage et la jouissance de la liberté, ce don précieux du Créateur et du Rédempteur des hommes. Cela est si vrai que tout égarement dans l'histoire de chaque peuple sur ce point de la *liberté* aboutit, en fait, à une opposition parfois plus ou moins voilée, souvent audacieuse et despotique, aux principes de l'Evangile.

Ce sont ces principes évangéliques eux-mêmes que, divinement inspirés, saint Pierre, dans ses lettres, et saint Paul, en des exposés plus vastes et plus fréquents, ont annoncés et illustrés à la face du monde.

Cette année, précisément, a lieu la célébration du XIX[e] centenaire de l'Epître de saint Paul aux Romains.

Oh ! quelle émotion, en relisant et en méditant ce document qui, du fond du premier siècle de l'ère chrétienne, résonne jusqu'à nous !

C'est un poème grandiose et exaltant qui chante le triomphe de la foi, le triomphe de la liberté des âmes et des peuples, le triomphe de la paix.

La douleur du Pape

2° Vénérables Frères et chers fils, laissez-Nous encore une fois épancher la grande tristesse qu'éprouvent Notre cœur et celui de l'Eglise catholique tout entière à la douloureuse constatation — non pas, grâce à Dieu, dans la chère Italie si proche de Nous ni dans beaucoup d'autres nations, mais dans de vastes et lointaines régions bien connues d'Europe et d'Asie — de ce qui se trame et menace de faire sombrer les âmes et les collectivités qui avaient eu jadis un avant-goût de cette liberté et de cette paix.

Vous, vous comprenez Notre douleur qui s'est accrue dès l'instant où, malgré Notre indignité, Nous avons été placé sur cette hauteur d'où il Nous est permis, non sans quelque difficulté il est vrai, d'apercevoir un plus vaste horizon, tout rouge du sang d'un grand nombre auxquels a été imposé le sacrifice de la liberté, aussi bien dans le domaine de la pensée que dans celui des activités civiques et sociales, en s'acharnant à leur interdire toute profession de leur foi religieuse.

Tenu à une grande réserve et à un sincère et profond respect à l'égard d'autrui, et avec l'intime espoir que la tempête se dissipera peu à peu, Nous Nous abstenons de toute précision quant aux idéologies, aux localités et aux personnes. Mais Nous ne sommes pas insensible à la lecture des documents bien à jour qui continuellement Nous sont présentés et Nous dévoilent les menaces, les violences, le mépris total auxquels est en butte la personne humaine.

Nous vous dirons en toute confidence que l'habituelle sérénité d'esprit qui transparaît sur Notre visage et dont Nos fils se réjouissent cache le déchirement intérieur et la désolation de Notre âme ; tout en félicitant et en encourageant ces fils à bien faire, à mieux faire, Notre âme se tourne vers les autres — et ils sont des millions et des millions — dont Nous ignorons le sort. Nous ne savons même pas si pourra parvenir jusqu'à eux l'écho des paroles par lesquelles Nous voulons saluer, au début de Notre Pontificat, tous les peuples, en leur donnant l'assurance que leurs larmes font aussi pleurer Notre cœur.

La prière pour l'Unité en union avec le Pape

3° La conviction que vous, chers Frères et chers fils, partagez avec l'Eglise les préoccupations que lui cause cette dégradation de la vraie notion de la liberté, notion illustrée par saint Paul dans sa lettre, Nous incite à Nous tourner vers le Seigneur, en vous invitant à en faire autant, et à lui adresser des prières encore plus instantes, à Nous tourner vers le Créateur et le divin Rédempteur d'où proviennent la vigueur de la foi et la persévérance dans les bonnes œuvres.

Unité, liberté et paix : beau trinôme qui, considéré à la lumière éblouissante de la foi apostolique, est pour nos âmes un motif permanent d'élévation et de fervente fraternité humaine et chrétienne.

Au lendemain d'une semaine de prière intense pour obtenir ce triple don, voici que le rite de ce jour sur le tombeau de l'Apôtre — rite qui va être accompli dans le mystère du Corps et du Sang du Christ — Nous rappelle notre fraternelle, unanime et prévenante charité, qui nous unit aux fils de tant de nations jadis florissantes par l'effet de la lumière de l'Evangile et maintenant attristées par d'indicibles épreuves.

Pour marquer les bons progrès spirituels accomplis par vous qui êtes rassemblés ici ou par ceux qui sont à l'écoute, comme aussi pour vous déterminer à participer aux souffrances de l'Eglise universelle, Nous jugeons opportun de terminer par les émouvantes et fortes paroles par lesquelles l'Apôtre des nations conclut sa lettre aux Romains de tous les temps, honorés d'un privilège qui, du fait même qu'il les distingue des autres peuples, les oblige davantage aux yeux du monde entier à une collaboration de prière et à une profession de foi publique :

« Je vous prie, ô frères, de ne pas perdre de vue, afin de les éviter, ceux qui sèment les

divisions et dressent des obstacles contre la doctrine que vous avez apprise. De tels hommes ne sont pas des serviteurs du Christ, Notre-Seigneur, mais plutôt des esclaves de leurs passions perverses, et avec leurs paroles trompeuses et leurs flatteries ils séduisent les cœurs des simples. Je me réjouis avec vous de ce que l'on parle partout de votre obéissance ; je désire cependant que vous soyez prudents dans la pratique du bien et simples dans la façon d'éviter le mal. Je souhaite que le Dieu de paix écrase Satan sous vos pieds. Que la grâce du Seigneur Jésus soit avec vous. » (*Rom.*, XVI, 16-20.)

Importantes décisions du Saint-Père

L'Osservatore Romano *des 26-27 janvier* 1959, *en même temps qu'il donnait le texte de l'homélie du Saint-Père, publiait également en première page et en l'encadrant, le texte suivant* (1) :

A l'occasion de la visite accomplie hier dimanche dans la basilique patriarcale de Saint-Paul hors les murs, et après avoir présidé la chapelle papale, S. S. Jean XXIII a adressé, dans le monastère de Saint-Paul, une allocution aux cardinaux venus à la cérémonie (2).

Sa Sainteté a parlé de quelques points concernant les activités apostoliques les plus importantes, celles que lui a suggérées l'expérience de ses trois premiers mois de Pontificat, et qui concernent ses responsabilités d'évêque de Rome et de Pasteur suprême de l'Eglise universelle.

Comme évêque de Rome, le Saint-Père a évoqué la grande extension de la ville au cours de ces dernières décades et les graves problèmes que pose l'assistance spirituelle de la population.

Comme Pasteur suprême de l'Eglise, il a fait allusion aux périls qui menacent davantage aujourd'hui la vie spirituelle des fidèles, c'est-à-dire les erreurs qui serpentent ici et là, et l'attrait excessif des biens matériels, accru aujourd'hui plus que jamais par le progrès de la technique.

Pour répondre à ces difficultés pressantes du peuple chrétien, le Souverain Pontife, s'inspirant des coutumes séculaires de l'Eglise, a annoncé trois événements de la plus grande importance, à savoir : un synode diocésain pour Rome ; la célébration d'un Concile œcuménique pour l'Eglise universelle, et la mise à jour du Code de Droit Canon, précédée par la prochaine promulgation du Code de Droit oriental.

En ce qui concerne le Concile œcuménique, il n'a pas seulement pour but, dans la pensée du Saint-Père, le bien spirituel du peuple chrétien, mais il veut être également une invitation aux communautés séparées, pour la recherche de l'Unité à laquelle tant d'âmes aspirent aujourd'hui sur toutes les parties de la terre.

(1) Traduction, d'après le texte italien de *l'Osservatore Romano*.

(2) Il s'agissait là d'un Consistoire secret extraordinaire, réunissant dix-huit cardinaux, qui avait été précédé de la formule traditionnelle « *Extra Omnes* » prononcée par Mgr Enrico Dante, préfet des cérémonies.(N .D. L. R.)

Dernier message de Noël de Mgr Roncalli, archevêque d'Areopolis et délégué apostolique en Bulgarie (Noël 1934)

L'Osservatore Romano *des 22-23 décembre* 1958 *a donné en italien l'allocution que le délégué apostolique Angelo Giuseppe Roncalli prononça le* 25 *décembre* 1934, *à Sofia, dans la chapelle des Pères Capucins, alors qu'il quittait la Bulgarie pour aller à Constantinople. Le texte original avait paru dans le n°* 33 *d'*Istina (1934), *publication bulgare. Nos lecteurs verront par ce texte que le problème de l'Unité préoccupait déjà Mgr Roncalli* (1) :

TRÈS CHERS FRÈRES,

Cette fête de Noël est la dixième que je célèbre avec vous, avec une joie toute particulière. Mais c'est aussi la dernière. Et si je vous disais qu'en partant, en vous quittant pour toujours, mon cœur reste insensible, je ne dirais pas la vérité devant Dieu. Aujourd'hui, je dois me faire violence et maîtriser par la raison l'émotion de mon cœur.

Sur cette terre, nous sommes tous des pèlerins. Ici-bas, dans le monde, nous nous rencontrons tout en suivant des voies différentes. Ici-bas, l'amour est passager et le temps vient de la séparation : chacun prend le chemin du paradis, notre patrie, où un jour nous nous trouverons réunis et où nous serons heureux pour toujours.

PAIX AUX HOMMES DE BONNE VOLONTÉ

Je suis content, très chers Frères, que mon départ de cette terre bulgare, où j'ai passé dix années durant lesquelles Dieu a comblé mon âme des plus précieuses bénédictions, coïncide avec les présentes solennités de Noël ; je suis heureux aussi de pouvoir, à l'occasion de ces fêtes, vous adresser le salut liturgique, salut que je vous laisse en désirant qu'il reste comme un éternel souvenir de mon départ : « *Pax hominibus bonae voluntatis* », paix aux hommes de bonne volonté.

Je vous salue donc en vous disant : Paix, oui, Frères, paix, paix ! De même que les anges formulèrent jadis ce vœu en annonçant la venue du Sauveur à Bethléem, de même ils salueront, par le même souhait, le début de la nouvelle histoire de l'humanité.

(1) La traduction, d'après le texte italien de *l'Osservatore Romano*, et les sous-titres sont de notre rédaction.

Envoyé auprès de vous par Sa Sainteté, qui représente sur terre Celui que la liturgie a bien raison de célébrer aujourd'hui comme le Roi de la paix, Notre-Seigneur Jésus-Christ, que pouvais-je être parmi vous, sinon *Homo bonus et pacificus*, un homme bon et ami de la paix, fidèlement actif dans son domaine religieux, en dehors de toute compétition politique comme aussi en dehors et au-dessus de tous les intérêts terrestres, n'ayant d'autre souci que de se prodiguer de toutes manières et dans toutes les initiatives en faveur de la paix ?

Avec la grâce de Dieu, j'ai cherché à être ainsi au milieu de vous, doux et ami de la paix, sans dévier de ma résolution d'agir toujours avec une grande circonspection et de m'en tenir au principe d'or du juste milieu. J'ai tout considéré et décidé avec une sincère compréhension et une charité fraternelle, suivant l'esprit évangélique dont il est dit : « *Ignem veni mittere in terram* », et encore : « *Beati mites, quoniam ipsi possidebunt terram* ».

Permettez-moi, chers Frères, de vous donner l'assurance que cette voie est la plus belle et de vous inviter à vouloir aujourd'hui que nous illumine les lumières de Bethléem, à la suivre toujours, en vous inspirant des sentiments les plus délicats qui vous animent à cette heure de la séparation.

O paix ! Paix de l'âme unie à Dieu, paix fondée sur l'exact accomplissement des devoirs de notre conscience chrétienne ; fondée sur la réception fréquente des sacrements, sur la fuite du mal et du péché ; fondée sur la pratique de la vertu, l'étude de la vérité de la foi et le zèle pour la diffusion du règne de Dieu sur la terre. Et paix, par ailleurs, dans vos rapports sociaux, dans le sanctuaire de notre famille et dans les diverses circonstances de la vie privée et publique.

A ce propos, je puis vous déclarer que j'ai constaté avec satisfaction que les catholiques de Bulgarie savent concilier et faire accorder, dans tout événement aussi bien joyeux que triste, l'amour pour leur foi avec l'amour pour leur patrie et les institutions nationales. Oui, très chers Frères, continuez à aimer toujours ainsi votre patrie. Ne vous laissez pas, cependant, séduire par une doctrine quelconque contraire à l'Evangile. Tout ce qui trouble la tranquillité et l'ordre, soit domestique, soit social, soit international, cet ordre, dis-je, dans lequel précisément consiste la paix, est illusion et désillusion. Il n'en résulterait qu'un bonheur et un bien-être apparent, jamais richesse et progrès réels.

Je sais que la vie internationale est agitée sous bien des rapports. L'orientation générale du monde est trouble et menaçante. Quant à nous, nous n'en devons pas moins rester fidèles partisans de la paix de Bethléem, qui est celle du Christ. Ne manquons jamais de la « *bona voluntas* », de la bonne volonté chantée par les anges. Quand elle existe, Dieu donne tout. Que chacun porte sa croix. Et si cette croix devait nous sembler trop pesante, l'esprit de paix, de douceur et d'humilité remplissant notre âme, nous obtiendra des victoires plus sûres et des biens spirituels plus consolants.

Et maintenant, si je jette un coup d'œil rétrospectif sur mon séjour et ma mission parmi vous, je suis heureux, fils bénis dans le Seigneur, de me dire que j'ai pu me consacrer corps et âme au bien de votre âme, et je m'en vais, emportant la plus haute idée de vous et de votre belle terre. Le bon Dieu n'a jamais permis, pas même aux heures d'incertitude, qu'un nuage vint assombrir les jours radieux de mon séjour parmi vous.

Et ici, devant vous et devant l'autel, il m'est doux de reconnaître que le peuple bulgare, depuis ses plus hauts représentants jusqu'aux plus humbles masses populaires, a constamment fait preuve à mon égard de respect, d'attention et d'affection. Ces sentiments m'ont toujours comblé de joie et je serai toujours prêt, en toute circonstance, à en rendre témoignage partout où j'irai et devant n'importe quel interlocuteur éventuel.

Le peu de bien que j'ai pu faire en accomplissant ma mission apostolique est maintenant consigné dans le livre de vie. Plaise à Dieu qu'au dernier jour ce soit pour moi un motif d'éternelle consolation. Quant à mes manquements, à mes défauts, à mes possibilités limitées, et même à ma négligence et aux offenses involontaires que j'aurais pu commettre à l'égard de quelqu'un, veuillez me les pardonner en bons frères. Moi aussi, je suis un homme comme vous. Mais je puis dire que si, au cours de ces dix années, sont passés par mes mains de nombreux secours, envoyés par le Saint-Père pour subvenir aux misères publiques et cachées, pour édifier des temples à Dieu et pour d'autres buts honnêtes et utiles au salut de l'âme, jamais je n'ai usé de toutes ces largesses pour ma propre commodité. Je vous quitte pauvre, pauvre mais content, parce que j'ai tout donné et que j'ai tout laissé ici. Pour l'avenir, la Providence de Dieu y pourvoira. Elle pourvoira pour moi et pour vous aussi, chers Frères. La confiance illimitée en la divine Providence est la meilleure des mères.

APPEL AUX FRÈRES SÉPARÉS

Si je savais n'être pas mal compris, je voudrais adresser aussi un mot à tous nos frères séparés, la divergence des convictions religieuses concernant l'un des points fondamentaux de la doctrine du Christ, que nous rapporte l'Evangile, c'est-à-dire l'union de tous les fidèles de l'Eglise du Christ avec le Successeur du prince des Apôtres me conseillait certaines réserves dans mes rapports et dans mon comportement personnel avec ces frères séparés. C'était tout naturel. Et je crois avoir été bien compris, même par eux. Le respect que j'ai toujours cherché à montrer aussi bien en public qu'en privé devant tous et devant chacun, mon inviolable et inoffensif silence, le fait que je ne me suis jamais baissé pour ramasser la pierre que l'un ou l'autre me jetait dans la rue, me laissent la candide certitude d'avoir prouvé à tous que je les aime aussi dans le Seigneur, avec la fraternelle, profonde et sincère charité que nous enseigne l'Evangile. Pensons sérieusement au salut de notre âme ! Il doit enfin venir le jour où il n'y aura plus qu'un seul troupeau et un seul pasteur, parce que Jésus-Christ le veut ainsi. Hâtons par nos prières ce jour béni ! « *Via caritatis, via veritatis.* » C'est en formulant ce vœu et cette invitation à la paix avec tous, invitation faite à Bethléem, que je partirai vers mon nouveau poste de travail, que le Saint-Père vient de m'assigner.

Une légende raconte que Constantin le Grand, à son départ de Rome pour l'Orient, a dit : « *Roma mea est Sardica* », car il avait l'intention de fonder ici, à l'endroit même de la capitale

actuelle de la Bulgarie, la majestueuse capitale de l'Empire d'Orient. Mais en y arrivant, il changea son plan et poursuivit sa route vers le Bosphore, où il a fait surgir la ville grandiose qui porte son nom à travers les siècles. J'ai eu la chance de suivre le chemin de Constantin, bien que plus modestement, le chemin, dis-je, de Sofia (Sardica), à Constantinople, de Sofia (Sardica), à Stamboul. Mais en partant pour ma nouvelle destination, j'emporte avec moi un précieux souvenir de la Bulgarie. J'ai prié le Saint-Père de bien vouloir changer mon titre archiépiscopal avec celui d'un endroit merveilleux, d'une vraie perle de la Bulgarie. Dorénavant, je ne porterai plus le titre d'archevêque d'Areopolis, mais celui d'archevêque de Mesembria (2).

De cette façon, je me souviendrai chaque jour de la Bulgarie et ce souvenir fera palpiter mon cœur chaque fois que je lèverai la main pour bénir solennellement le peuple, chaque fois que j'étendrai la main pour signer un document. Mais vous aussi, frères bénis, ne m'oubliez pas, moi qui veux rester votre ami pour toujours, l'ami durable et zélé de la Bulgarie.

Selon une tradition conservée jusqu'à présent dans l'Irlande catholique, en la nuit de Noël, on place une lumière à la fenêtre de chaque maison afin qu'elle prévienne Joseph et Marie, qui viendraient à passer par là, durant cette nuit, en quête d'un refuge, qu'il y a là, à l'intérieur, une famille qui les attend, autour du foyer et de la table garnie des biens de Dieu. Chers Frères, nul ne connaît les voies de l'avenir ! Partout où je devrai aller dans le monde, si quelqu'un de la Bulgarie passe devant ma maison, la nuit, dans des conditions angoissantes, il trouvera à ma fenêtre une lumière allumée. Frappe, frappe à la porte ! Je ne te demanderai pas si tu es catholique ou non, frère de Bulgarie, entre seulement ! Deux bras fraternels t'accueilleront, un cœur chaud d'ami te fera fête. Ainsi le veut la charité du Seigneur, dont les effusions ont adouci ma vie durant mes dix années de séjour en Bulgarie. Et c'est là aussi la plus délicate, la plus odorante fleur de la paix du Christ : « Pax hominibus bonae voluntatis. » En retour, gloire éternelle soit à Jésus béni, au Père et au Saint-Esprit. Amen !

---

(2) Aujourd'hui *Missivri* (Bulgarie).

Les réactions dans les Eglises séparées de Rome à l'annonce du Concile œcuménique

M. le pasteur Boegner, président de la Fédération protestante de France et vice-président du Conseil œcuménique des Eglises, a répondu en ces termes aux questions qui lui ont été posées par Paris-Journal (28. 1. 1959) :

QUESTION. — *L'unité du monde chrétien vous apparaît-elle souhaitable et pourquoi ?*

RÉPONSE. — Il est incontestable que si, pendant de longues générations, un très grand nombre de chrétiens ont considéré comme normales les divisions des Eglises chrétiennes, il en est tout autrement aujourd'hui.

Le mouvement œcuménique, né il y a près d'un demi-siècle, est précisément le signe d'une transformation de plus en plus profonde des esprits.

L'exigence d'unité que le Christ a eue à l'égard de l'Eglise est apparue de plus en plus clairement et s'impose avec une vigueur croissante à un nombre de plus en plus considérable de confessions chrétiennes.

C'est dire que l'unité des chrétiens est considérée non seulement comme souhaitable, mais comme nécessaire, non seulement par les Eglises se rattachant au mouvement œcuménique et faisant partie du Conseil œcuménique, mais aussi par des Eglises restées en dehors de ce mouvement, et tout d'abord par l'Eglise catholique romaine.

QUESTION. — *Mais cette unité dont nous parlons est-elle possible, et à quelles conditions ? L'initiative de Jean XXIII marque-t-elle quelque progrès ?*

RÉPONSE. — C'est ici qu'apparaissent les difficultés qu'il faut regarder avec le plus de lucidité possible. L'Eglise romaine a sa doctrine de l'unité de l'Eglise, en vertu de laquelle il ne peut et ne pourra y avoir d'unité des chrétiens que par elle et en elle.

Ce point de vue est d'ailleurs celui des Eglises orthodoxes. A maintes reprises, les plus hauts représentants de celles-ci ont déclaré, dans nos assemblées œcuméniques, qu'elles sont, elles, les héritières des Eglises fondées par l'apôtre saint Paul et les autres apôtres qui ont évangélisé l'Orient, et que, par conséquent, il est impossible que l'Eglise du Christ retrouve son unité visible en dehors d'elles.

Néanmoins, beaucoup d'Eglises orthodoxes font partie du Conseil œcuménique avec d'autres confessions non catholiques (anglicane, luthérienne, réformée), ce que l'Eglise romaine a toujours considéré comme absolument impossible.

L'initiative que vient de prendre Jean XXIII pourra donc marquer un progrès capital si toutes les grandes confessions séparées de l'Eglise romaine sont invitées à participer au Concile dont il vient de décider la convocation. Dans le cas contraire, il serait malheureusement possible qu'au lieu d'aboutir à un rapprochement, le Concile provoquât au contraire un durcissement.

QUESTION. — *Pouvez-vous nous dire si les protestants français ont pris position sur cette grave question ?*

RÉPONSE. — Comment voulez-vous qu'en dehors d'impressions personnelles comme celles que vous me demandez à moi-même, nos Eglises aient eu le temps de seulement réfléchir à une décision sur laquelle nous manquons encore d'informations précises ?

J'ignore absolument, d'ailleurs, si elles se croiront appelées, au cours des mois qui viennent, à exprimer une position officielle à ce sujet.

Quant à la position du Conseil œcuménique des Eglises, elle ne pourra, s'il y a lieu, être précisée que par son Comité exécutif (qui doit se réunir le mois prochain) ou, mieux encore, par son Comité central, dont la prochaine session se tiendra dans l'île de Rhodes, au mois de septembre.

QUESTION. — *Ce que vous venez de dire laisse entrevoir d'énormes difficultés sur le chemin de l'unité chrétienne. Envisagez-vous cependant que quelques étapes puissent être franchies vers le but que vous-même jugez nécessaire ?*

RÉPONSE. — Oui, je suis obligé de le dire, il y a des murailles humainement infranchissables contre lesquelles semblent devoir se briser les efforts de ceux qui croient à l'obligation de restaurer l'unité chrétienne dans l'ordre des choses visibles.

Il n'en est pas moins vrai qu'un climat radicalement nouveau s'est développé au cours des dernières décades dans les relations que les grandes confessions chrétiennes ont entre elles.

La semaine de prières pour l'unité de l'Eglise, qui s'est achevée dimanche dernier, en est l'éclatante démonstration. Le nombre des réunions où se sont retrouvés, dans une émouvante communion fraternelle, des prêtres, pasteurs et fidèles des diverses confessions, est vraiment extraordinaire.

Je n'hésite pas à dire que toutes ces rencontres ont été pénétrées d'amour et de respect mutuels, et qu'elles ouvrent, devant les chrétiens attachés à la cause de l'unité, un chemin d'espérance.

Cela dit, quoi qu'il advienne de l'initiative de Jean XXIII, nous devons poursuivre notre labeur œcuménique dans la conviction qu'il est, de notre part à tous, un acte d'obéissance et de foi en Celui qui veut que « ses disciples soient un comme son Père et lui sont un ».

⁂

Le Dr Visser't Hooft, secrétaire général du Conseil œcuménique des Eglises, a fait cette déclaration qui a été publiée à Genève le 27 janvier (1) :

L'annonce que le Pape Jean XXIII a décidé de convoquer un Concile œcuménique est d'un intérêt tout particulier pour le Conseil œcuménique des Eglises, parce qu'elle est complétée par l'affirmation que l'un des objectifs de ce Concile sera « d'inviter les communautés séparées à rechercher l'unité après laquelle tant d'âmes, sur toute la terre, soupirent si ardemment ».

Le Conseil œcuménique des Eglises existe pour donner aux Eglises la possibilité de manifester l'unité essentielle de l'Eglise du Christ, aussi prend-il un intense intérêt à toute initiative qui a l'unité pour but, que cette initiative soit celle d'une de ses Eglises-membres ou d'une autre Eglise.

Toutefois, beaucoup dépend de la manière dont le Concile sera convoqué et de l'esprit dans lequel la question de l'unité chrétienne sera abordée. Selon les premières nouvelles entendues, il s'agirait de « chercher ensemble les bases d'un retour à l'unité ». Des communications ultérieures ne mentionnent plus qu'une invitation adressée aux communautés séparées à rechercher l'unité. La différence entre ces deux déclarations est considérable. Aussi, tant que des explications complémentaires sur ce point n'auront pas été données, ne nous est-il pas possible de nous prononcer avec certitude. Le Conseil œcuménique des Eglises s'en est toujours tenu, et continuera à le faire, à la méthode qui permet aux Eglises de se rencontrer et de conférer, afin de décider d'un commun accord quelles mesures doivent être prises en vue de la réunion des Eglises.

En résumé, la question est celle-ci : dans quelle mesure le Concile sera-t-il œcuménique par sa composition et dans son esprit ? Nous ne pouvons qu'exprimer l'espoir que l'Eglise catholique romaine saura tirer les conséquences nécessaires du développement du mouvement œcuménique depuis quarante ans. Tous les chrétiens, à quelque confession qu'ils appartiennent, espèrent et prient que cet événement historique que sera le prochain Concile œcuménique, servira à l'avancement de la cause de l'unité pour laquelle Notre-Seigneur pria.

⁂

Le Révérend Ivor Watkins, évêque anglican de Guildford et président de la Commission pour la coopération œcuménique de l'Eglise d'Angleterre, a déclaré à l'hebdomadaire anglican Church Times, *le 27 janvier, à l'issue d'une réunion où les dirigeants anglicans avaient discuté de la question du Concile œcuménique annoncé par Jean XXIII* (2) :

Si des observateurs étaient invités, nous devrions certainement accepter l'invitation. L'appel à l'unité de la part à la fois du Vatican et du patriarche œcuménique est un signe que, dans toute la chrétienté, on se préoccupe de l'unité et on la recherche, et on doit le considérer comme plein d'espoir pour l'avenir.

⁂

Le pasteur Jean Bosc, professeur de dogmatique à la Faculté protestante de Paris, écrit dans Réforme (31. 1. 1959) :

Le terme « œcuménique »... peut qualifier l'universalité statique d'une assemblée, d'une décision, d'une Eglise..., c'est le cas lorsqu'on parle des Conciles œcuméniques. Ou bien il peut avoir une tonalité dynamique : il indique la recherche et les tentatives faites en vue de trouver une unité qui n'est pas encore atteinte, du moins dans l'aspect organique et visible de l'Eglise, c'est dans ce sens qu'il faut comprendre le terme lorsqu'on parle du Conseil œcuménique des Eglises...

L'intérêt de la nouvelle annoncée par Jean XXIII réside en grande partie dans le fait que le terme *œcuménique*, tel qu'il est employé en tout cas dans le communiqué du Vatican, semble être chargé des deux sens que nous avons indiqués. Le Concile projeté est un Concile œcuménique : y seront certainement convoqués tous les évêques catholiques romains ; on peut avancer l'hypothèse que les évêques orthodoxes y seront aussi conviés. Il semble difficile que les choses aillent plus loin. Mais le Concile paraît devoir être réuni pour se préoccuper du problème de l'unité de la chrétienté, au second sens du terme œcuménique.

Il est évident que, si la convocation du Concile est élargie, ne serait-ce qu'aux orthodoxes, l'entreprise rencontrera de grands obstacles... Les Eglises orthodoxes — le patriarche Athénagoras Ier de Constantinople le soulignait dernièrement — ne semblent pas disposées à renoncer à leur participation au Conseil œcuménique des Eglises.

Quoi qu'il en soit, la décision du Pape Jean XXIII peut marquer un tournant d'une très grande importance dans l'attitude officielle du magistère romain à l'égard du problème de l'unité de l'Eglise. Sans doute ne peut-on pas attendre que l'Eglise catholique romaine renonce à se considérer comme l'Eglise une. Mais il pourrait du moins se faire que l'autorité romaine reconnaisse officiellement ce que des membres de l'Eglise catholique ont déjà découvert : c'est que le problème de l'unité de l'Eglise a aussi une autre dimension dont le Conseil œcuménique des Eglises est le signe.

DANS L'EGLISE ORIENTALE

S. B. Théodose VI, patriarche d'Antioche, a fait la déclaration suivante, en français, au correspondant à l'A. F. P., à Damas, le 27 janvier (3) :

La réponse orthodoxe universellement valable est celle qui sera donnée suivant la décision prise par le Conseil panorthodoxe composé des représentants des Eglises orthodoxes autocéphales du monde entier.

Ceci n'empêche toutefois pas qu'une seule Eglise autocéphale telle que celle d'Antioche puisse se prononcer au sujet de la convocation par le Pape Jean XXIII d'un Concile œcuménique composé des représentants de toutes les Eglises d'Orient et d'Occident.

Cette réponse est la suivante : le Concile ainsi convoqué doit être présidé par le Pape, en sa qualité de premier parmi des égaux sur la base des principes de la foi, de la doctrine et des traditions en usage dans l'Eglise indivisée, avant la sortie de l'Eglise de Rome de l'ensemble de la

(1) *World Council of Churches Information*, 27. 1. 1959.
(2) *Church Times*, 30. 1. 1959. Traduction de *la D. C.*

(3) *La Croix*, 30. 1. 1959.

chrétienté, qui était dirigée jusqu'à la date de la séparation par les cinq patriarcats de Rome, de Constantinople, d'Alexandrie, d'Antioche et de Jérusalem.

⁂

L'Agence Associated Press *rapporte ces propos du métropolite Antoine Bashir, qui réside à New York et dont la juridiction s'étend dans toute l'Amérique du Nord aux fidèles orthodoxes originaires du Moyen-Orient* (4) *:*

Je ne vois pas de raisons pour lesquelles les Eglises apostoliques devraient être divisées. Il n'existe qu'une Eglise apostolique. Ses divergences pourraient être réglées au cours de Conciles œcuméniques.

Nos populations d'Orient sont toujours disposées à accueillir favorablement de telles initiatives, à condition qu'elles soient sincères. Espérons que nous aboutirons à quelque chose.

Mais la seule base à une unité est un retour à l'accord qui régnait avant le grand schisme de 1054. Nous devons étudier où en étaient alors le dogme et la doctrine, étudier les fondements de nos croyances, puis rejeter tout ce qui a été ajouté et qui nous divise depuis.

Selon le métropolite, le dogme de l'infaillibilité pontificale, proclamée par l'Eglise catholique en 1870, est une des pierres d'achoppement du problème de l'unité.

(4) *La Croix (ibid.).*

Si un camp veut dominer l'autre, les Eglises orientales, j'en suis convaincu, n'accepteront pas.

⁂

Citons, pour terminer, ces commentaires inspirés à un théologien orthodoxe, A. Svetlov, par l'Encyclique Mystici Corporis (5) *:*

Il serait injuste de reprocher aux orthodoxes leur refus de reconnaître la papauté, parce que ce faisant, ils sont guidés par le sentiment très honorable de ne pas perdre (ce qui leur semblerait) l'unique tête qui est le Christ. Mais lorsque l'évêque de Rome, du haut de son antique chaire apostolique qui, indubitablement, est la chaire suprême, proclame un enseignement vraiment orthodoxe sur l'Eglise comme Corps du Christ, et sur le Christ comme son Chef unique ; lorsqu'il s'efforce de nous convaincre qu'il ne veut en aucune manière se substituer au rôle et au pouvoir de Notre-Seigneur, alors il convient une fois de plus de se demander s'il est possible de rester plus longtemps fixés dans la séparation, dès lors que nous confessons la seule et même antique foi orthodoxe sur l'Eglise.

(5) A. Svetlov, *l'Encyclique du Pape Pie XII « Mystici Corporis »*, selon un chrétien orthodoxe. Dans *le Messager catholique russe*, 1951, nº 3, cité par le R. P. Wenger, dans *la Nouvelle revue théologique*, juin 1954, p. 654.

Lettre de S. S. Jean XXIII pour le XIXe centenaire de l'Epître de saint Paul aux Romains

Le Saint-Père a adressé la lettre suivante à S. Em. le cardinal Pizzardo, préfet de la Sacrée Congrégation des Séminaires et Universités et protecteur de l'Académie pontificale romaine de théologie qui a organisé diverses célébrations pour le XIXe centenaire de l'Epître de saint Paul aux Romains (1) *:*

A Notre Vénérable Frère Joseph,
cardinal Pizzardo,
préfet de la Sacrée Congrégation
des Séminaires et Universités.
JEAN XXIII, PAPE

Vénérable Frère,
Salut et Bénédiction apostolique,

Nous estimons très louable, Vénérable Frère, le projet de l'Académie pontificale romaine de théologie, dont vous êtes le protecteur — projet que vous Nous avez soumis dans une lettre pleine de déférence, — de célébrer par des solennités et un Congrès le XIXe centenaire de l'Epître de saint Paul aux Romains.

Selon les érudits, l'anniversaire de cet insigne événement tombait dans l'année qui vient de s'écouler. Mais des circonstances graves et imprévues, survenues alors, ont obligé à surseoir aux solennités qui avaient été décidées, pour les reporter à des temps plus tranquilles.

Ce second Prince des apôtres, le Docteur des nations, toujours grave, élevé, sublime, exprima par sa plume les richesses célestes dont son cœur était si rempli, que saint Jean Chrysostome parle de lui en ces termes : « Les Epîtres de saint Paul sont les mines et les sources de l'Esprit : les mines, car elles produisent des richesses plus précieuses que l'or ; les sources, car elles sont inépuisables, et même plus on y puise plus elles coulent. » (*De Verbis Apostoli ; habentes eundem Spiritum, Sermo III* ; Migne, *P. G.*, 51, 291.)

Et dans son Epître aux Romains, par la grandeur des oracles de Dieu qu'il dévoile, par la profondeur de ses paroles, par le souffle céleste et les fermes préceptes de la loi morale, son éloquence est plus brûlante et plus brillante que partout ailleurs, au point que cette Epître est la principale et la plus noble de celles de la Nouvelle Loi. Elle est, en effet, la somme de toute la doctrine de l'Apôtre, le fondement de la théologie chrétienne ; elle indique son chemin à l'histoire du salut de l'humanité, tel un phare puissant, elle dissipe les ténèbres.

A qui convenait-il mieux de manifester vénération et amour à ce document du Magistère apostolique qu'aux Romains auxquels il confia Phœbé, la diaconesse de Cenchrées, comme un trésor inestimable ? (Cf. *Rom.*, xvi, 1.)

Nous souhaitons donc vivement que ce centenaire stimule les théologiens à approfondir l'explication de l'enseignement que l'Apôtre a donné dans cette Epître et que par une

(1) Traduction de la *D. C.*, d'après le texte latin publié par *l'Osservatore Romano* du 25. 1. 1959.

interprétation adaptée aussi à l'intelligence des fidèles, il en découle une doctrine puisée d'en haut permettant à cette foi, que l'Apôtre disait être renommée dans le monde entier (cf. *Rom.*, I, 8), de refleurir d'une façon exemplaire à Rome.

Pour qu'il en soit ainsi, il faut veiller soigneusement non seulement à bien réfléchir, mais aussi à agir énergiquement et saintement, car la foi chrétienne est la racine de laquelle doivent naître les fruits qui lui conviennent. Parmi eux resplendissent particulièrement ceux qui naissent de l'humilité chrétienne, compagne de la charité : « Réjouissez-vous avec ceux qui sont dans la joie ; pleurez avec ceux qui pleurent. Ayez les mêmes sentiments entre vous ; n'aspirez pas à ce qui est élevé, mais laissez-vous attirer par ce qui est humble. » (*Rom.*, XII, 15-16.)

Nous louons donc ce projet d'honorer saint Paul, l'auteur de l'Epître aux Romains, comme pour acquitter une dette de reconnaissance dans un esprit d'émulation, et à vous, Vénérable Frère, aux dirigeants et aux membres de l'Académie pontificale romaine de théologie, ainsi qu'à tous ceux qui participeront à cette commémoration, Nous accordons de tout cœur la Bénédiction apostolique, encouragement à grandir sans cesse en sagesse et charité.

Donné à Rome, auprès de Saint-Pierre, le 14 janvier de l'année 1959, la première de Notre Pontificat.

JOANNES PP. XXIII.

La clôture de l'Année Mariale

LETTRE DE S. S. JEAN XXIII
A S. EM. LE CARDINAL MICARA (1)

Le Saint-Père a envoyé à S. Em. le cardinal Clemente Micara, son Vicaire à Rome, la lettre suivante, relative à la préparation spirituelle des fidèles à la clôture de l'Année du centenaire des apparitions de Lourdes.

A notre Vénérable Frère Clemente cardinal Micara, notre Vicaire général.

L'Année du centenaire des apparitions de Lourdes, commencée le 11 février 1958, touche à son terme. Nous Nous rappelons clairement que Notre Prédécesseur, de vénérée mémoire, Pie XII, dès la fin de décembre 1957, vous a adressé, Monsieur le cardinal, de sages instructions, pour que l'inauguration solennelle des fêtes jubilaires aidât les fidèles romains à se préparer avec plus de ferveur au précepte pascal.

Il Nous semble donc opportun que cette clôture fournisse aussi l'occasion d'une préparation spirituelle analogue, d'autant plus que la fin de l'année jubilaire coïncide intimement avec le début du Carême.

Notre dévotion particulière, dévotion à la Vierge Immaculée, que Nous eûmes plusieurs fois la joie de vénérer dans la Grotte de Massabielle, et le privilège qui Nous fut donné de consacrer, les 24-25 mars de l'année dernière, la Basilique souterraine de saint Pie X à Lourdes, entouré d'un groupe imposant d'évêques français et de diverses nations, Nous avaient inspiré l'intention de clôturer avec une solennité particulière l'Année jubilaire dans Notre siège patriarcal de Venise. Mais, entre temps, la Providence Nous ayant appelé à diriger, en qualité d'évêque de Rome, l'univers catholique tout entier, plus encore que la dévotion personnelle, Notre responsabilité de Pasteur suprême, Nous incite à promouvoir l'honneur de la Vierge et à stimuler l'amour de tous les fidèles du monde envers Elle. Notre sollicitude pastorale à l'égard de Notre cher diocèse Nous engage, en outre, à exhorter les chrétiens de Rome à rendre un tribut solennel et unanime à la Vierge Immaculée, et à pratiquer une dévotion effective pour la Mère de Dieu et Notre Mère, qui se traduise par une sincère et forte résolution de nous sanctifier.

Nous vous laissons, Monsieur le cardinal, le soin de déterminer et de réaliser un programme concret, du 11 au 18 du mois prochain ; à cette dernière date, Nous enverrons à Lourdes un Radiomessage. Nous eûmes déjà l'occasion de vous dire combien Nous avons à cœur le renouvellement spirituel de Notre noble Cité, dont Nous Nous réservons de connaître et d'étudier de plus près les problèmes. Dès maintenant, Nous vous remercions et bénissons, Vous et tous vos collaborateurs, et Nous étendons Notre Bénédiction à tout le peuple romain, en formant le vœu que la Très Sainte Vierge Marie, pleine de grâce, conduise tout le monde au Christ, source de grâce et de vie.

Du Vatican, le 17 janvier 1959.

JOANNES PP. XXIII.

(1) Traduction de *la D. C.*, d'après le texte italien de *l'Osservatore Romano* du 27. 1. 1959. Les sous-titres sont de notre rédaction.

Prière de Rome pour les catholiques de Chine

S. S. Jean XXIII a adressé la lettre suivante à S. Em. le cardinal Micara pour demander que le diocèse de Rome prie avec lui, à Saint-Paul hors les murs, le 25 janvier, pour les catholiques de Chine (1).

Nos yeux et Notre cœur conservent encore vivant le spectacle de foi et de dévotion que les chers fils de Notre diocèse de Rome Nous ont offert à plusieurs reprises, soit dans les splendeurs de la Basilique vaticane, soit lors de circonstances récentes où, venu apporter le tribut de Notre piété aux autres basiliques et accomplir des actes pastoraux qui Nous tenaient tant à cœur, Nous vîmes avec quelle affection et quelle vénération ils entouraient Notre personne.

C'est pourquoi, Nous avons voulu goûter encore une fois — et Nous sommes certain qu'il en sera ainsi, — au milieu des mêmes fidèles romains, les douceurs d'une nouvelle rencontre ; rencontre, celle-là, de prière et d'expiation pour les frères dans la foi qui, dans certains pays, endurent des souffrances et des outrages pour le saint nom de Jésus et,

(1) Traduction de J. THOMAS-D'HOSTE, d'après le texte italien de *l'Osservatore Romano* du 18. 1. 1959.

parmi eux, tout particulièrement pour les catholiques de Chine.

Vous savez bien, Monsieur le cardinal, que depuis le jour où la divine Providence a voulu Nous élever à la très haute fonction de son Vicaire sur terre, Nous N'avons pas manqué, en diverses circonstances d'un retentissement mondial, de manifester particulièrement l'angoisse et la crainte de Notre cœur pour le sort de tous Nos fils qui souffrent une injuste persécution. Nous sommes spécialement angoissé chaque jour, ainsi que Nous le disions dans l'allocution de Notre premier Consistoire, à la pensée de la situation si difficile et si grave dans laquelle se trouvent le clergé et les fidèles chinois, en butte non seulement à de douloureuses et longues épreuves, mais même exposés au très grave danger d'un schisme funeste (2). Nous n'aurions jamais voulu prononcer ce mot pénible, mais la triste réalité Nous y force, car, comme Nous le disions, le Pasteur suprême ne peut rester silencieux et passif en face du péril mortel qui menace une portion choisie de son troupeau, réputée pour sa riche et très noble culture et son exquise amabilité.

Et tout en assurant que chaque jour Nos prières monteraient vers le Tout-Puissant, afin qu'il daigne écarter de ces fidèles le redoutable malheur de la séparation de ce Siège apostolique, Nous invitions par ailleurs Nos Frères dans l'Episcopat à organiser parmi leurs fidèles des cérémonies spéciales de supplication et de propitiation.

A cet effet, Nous Nous tournons à présent, l'âme pleine de confiance, vers les chers fils de Notre diocèse, si près de Notre cœur et toujours prêts à partager avec Nous les joies et les peines de l'Eglise tout entière, pour que, dans cette sainte émulation de prière, l'exemple, encore une fois, vienne de leur part. Nous désirons donc que, le 25 janvier prochain — jour où la Liturgie romaine commémore la conversion de saint Paul et où, suivant une chère et providentielle coutume, est clôturée l'Octave de prières pour l'unité de l'Eglise, — le diocèse de Rome se recueille avec Nous dans la basilique de la route d'Ostie, qui renferme les reliques du grand Apôtre des nations, afin de manifester ensemble comme il se doit nos sentiments d'affection et de solidarité envers les frères chinois.

De ferventes supplications monteront vers le ciel pour appeler le réconfort sur ceux qui souffrent ; des actes de pénitence et d'expiation seront offerts au Seigneur, en réparation des droits divins foulés aux pieds et pour éloigner de ces communautés toute menace de tempête, *« ut per totum mundum sit castae communionis integritas »*. (Saint Léon M., *Epist. LXXX*, ML 54, 913.) Ainsi unis autour de leur Pasteur, les Romains sentiront plus vivement la vérité, divinement annoncée à Saul sur le chemin de Damas, selon laquelle tout chrétien soumis à une dure épreuve est un Christ qui souffre à nouveau ; leur prière sera comme un signe concret des doux liens qui lient entre eux les différents membres de l'unique Corps mystique, tandis que leur geste réconfortera et encouragera les frères catholiques chinois à persévérer dans l'amour envers le Christ et envers son Eglise.

Dans l'attente de cette rencontre désirée des fidèles de Rome en la basilique de Saint-Paul, Nous sommes heureux de vous donner, à vous Monsieur le cardinal, à vos collaborateurs et à Nos chers fils de la ville, la Bénédiction apostolique.

Du Palais apostolique, le 12 janvier de l'année 1959, la première de Notre Pontificat.

JEAN XXIII.

(2) *D. C.*, nº 1294 du 4. 1. 1959, col. 2 (N. D. L. R.)

La prière de S. S. Jean XXIII pour l'Église du silence (1)

O Jésus, Fils de Dieu, qui avez aimé votre Eglise et vous êtes livré vous-même pour elle, afin de la sanctifier, et de la faire paraître devant vous glorieuse et immaculée (Cf. **Ephes., 5**, 23-27), regardez avec miséricorde les tristes conditions où gît votre Epouse mystique dans certaines parties du monde catholique, et aujourd'hui particulièrement dans la grande nation chinoise.

Vous voyez, ô Seigneur, les embûches qui menacent les âmes de vos fidèles, vous connaissez les insinuations calomnieuses proférées contre vos pasteurs, vos ministres et vos fidèles qui aspirent à répandre la vérité évangélique et votre règne qui n'est pas de ce monde ! Combien insistantes et pernicieuses sont les tentatives faites pour déchirer la robe sans couture de votre Epouse, l'Eglise, une, sainte, catholique, apostolique et romaine, séparant la hiérarchie et les communautés locales d'avec l'unique centre de vérité, d'autorité et de salut, le Siège de Pierre.

Devant le spectacle d'aussi grands maux, nous vous demandons avant tout pardon pour les offenses commises contre vous. En vérité, les paroles que vous adressiez à Saul de Tarse, sur le chemin de Damas : « Saul, Saul, pourquoi me persécutes-tu ? » (**Actes, 9**, 4), vous pouvez bien les répéter aujourd'hui comme d'autres fois au cours de l'histoire récente et passée.

Nous gardons toujours confiance dans l'efficacité des paroles sublimes que vous adressiez à votre Père, du haut de la croix : « Père, pardonnez-leur parce qu'ils ne savent ce qu'ils font. » (**Luc, 23, 34**.) Comme votre sacrifice fut une source de salut universel, qu'ainsi, par votre grâce, le martyre que l'Eglise, votre Epouse, notre Mère, subit dans diverses régions soit salutaire pour tous les hommes.

O Prince de la paix, faites que les évêques et les prêtres, les religieux et les laïcs soient partout et toujours « soucieux de conserver l'unité de l'esprit par le lien de la paix » (**Ephes. 4**, 3). Que votre force toute-puissante ait raison de tous les calculs humains, afin que pasteurs et troupeaux demeurent obéissants à la voix de l'unique Pasteur universel, le

(1) Texte français, publié par *la Croix* du 27. 1. 1959. Le texte original italien a paru dans *l'Osservatore Romano* du 25. 1. 1959.

Cette prière a été récitée pour la première fois par le Saint-Père au cours de la cérémonie de prières pour l'Eglise de Chine qui s'est déroulée à Saint-Paul hors les murs, le dimanche 25 janvier.

S. S. Jean XXIII l'a enrichie d'une indulgence partielle de trois ans par un décret de la Sacrée Pénitencerie apostolique du 23. 1. 1959.

Pontife romain qui sent en son cœur la responsabilité de cette suprême aspiration de votre amour : « Père saint, ceux que tu m'as donnés, garde-les dans ton amour afin qu'ils soient un comme nous sommes un. » (Jean, 17, 11.)

Jetez enfin, ô notre Rédempteur, un regard complaisant sur les mérites et les prières de Marie, votre Mère et la nôtre, l'auguste Reine des Missions et de l'Eglise universelle ; sur les sueurs, les sacrifices et le sang d'innombrables hérauts de la foi, qui vous rendirent partout et vous rendent toujours un témoignage héroïque, vous souvenant surtout de votre Sang précieux, répandu pour la multitude des hommes en rémission des péchés ; donnez à la Chine et au monde entier votre paix, puisqu'il n'y a espérance, victoire et paix, qu'en vous seul, Notre Seigneur, Roi immortel des siècles et des nations.

Vœux de Sa Sainteté pour le nouveau patriarche de Venise (1)

A NOTRE CHER FILS,
M. LE CARDINAL GIOVANNI URBANI,
PATRIARCHE DE VENISE

MONSIEUR LE CARDINAL,

A votre entrée dans la basilique et dans le palais patriarcal de Venise, Nos souhaits de bienvenue et Notre salut vous accueilleront. Depuis longtemps, malgré tant d'occupations, vous pouvez bien le croire, dans Nos prières, Notre pensée vous suit constamment avec Nos vœux les plus ardents de toutes les grâces et de toutes les bénédictions.

Votre prompte nomination au patriarcat, la pourpre et le pallium que Nous avons été si heureux de vous conférer, Nous donnent l'assurance que vous ferez un grand bien à Venise parmi les vôtres qui, hier simples concitoyens, sont devenus aujourd'hui et pour toujours, des frères et des fils spirituels. Oh ! oui, les Vénitiens sont vraiment dignes de toute estime et de toute affection. Au cours de six années de vie spirituelle passées avec eux, Nous n'en avons reçu que joie et consolation ; aussi, ayant toujours porté dans Notre cœur prêtres et fidèles, Nous ne saurions à présent Nous en séparer — peut-être pour toujours ici-bas — sans verser en cachette quelque larme de profonde émotion. Que le Seigneur les bénisse à jamais, tous et chacun en particulier, à quelque classe qu'ils appartiennent dans l'ordre civique et social ; mais qu'il bénisse spécialement les pauvres, les malades, les petits, ceux qui ont le plus besoin de sa grâce ; qu'il bénisse et réjouisse tous nos chers Vénitiens.

On Nous informe que, pour votre entrée, Monsieur le cardinal, les étages de l'iconostase de Saint-Marc s'abaisseront obligeamment en hommage à la piété des fidèles, qui pourront désormais contempler librement, avec respect et dévotion, l'autel et le magnifique déroulement des cérémonies liturgiques autour du tombeau de « notre évangéliste ».

Cela valait la peine d'avoir eu de la patience, d'avoir su attendre avec une paisible tranquillité que mûrisse un bon jugement et un bon sens religieux et artistique qui désormais remplit les cœurs d'une plus sereine satisfaction. Nous vous souhaitons, Monsieur le cardinal, qu'il vous soit donné de jouir bientôt de l'exécution du projet justement caressé de la remise en honneur de tout le *presbyterium* de Saint-Marc qui est — du point de vue historique, religieux et artistique — le lieu le plus sacré de toute la région de Venise et qui, malheureusement, reste encore en quelque sorte profané par la visite et le contact de gens curieux, peut-être de bonne foi, mais en opposition avec la piété religieuse des siècles.

Vous comprenez Notre pensée, Monsieur le cardinal. Notre souhait est que s'épanouisse pleinement ce qui, pour un pasteur d'âmes, constitue la joie la plus parfaite, c'est-à-dire l'édification et la sanctification du peuple chrétien, pour lequel le Seigneur Jésus a voulu que nous fussions ses prêtres et les continuateurs de son œuvre de lumière et de rédemption.

La divine Providence a disposé que les événements concernant Notre humble personne survenus vers la fin de l'année 1958, non seulement ne diminuent pas, mais apportent — encore une fois — une vigueur plus vive et plus ardente à la parenté spirituelle, qu'un mot de l'Apôtre a scellée entre saint Pierre, Chef de l'Eglise catholique, et saint Marc, son évangéliste : « *Salutat vos ecclesia* (*hic*)... *coelecta, et Marcus filius meus.* » (*I Petr.*, V, 13.)

Que la grâce céleste Nous aide à faire honneur à ces desseins secrets de la Suprême Sagesse et de la divine bonté !

Monsieur le cardinal, *euge, euge, in bonum, ad laetitiam, ad pacem !* Nous sommes heureux de vous voir, à votre entrée, entouré de Nos vénérables chanoines de Saint-Marc, qui furent vraiment et toujours *gaudium meum et corona mea*, et qu'il Nous plaît de saluer un à un, en même temps que les Révérendissimes et chers curés et prêtres de tout le patriarcat — c'est-à-dire de la ville-mère, de Mestre qui Nous est particulièrement chère, du Lido, de Murano et de Burano, et de tous les points de la terre ferme, depuis Marghera, Malcontenta, Gambarare et Mira jusqu'à Eraclea, Iesolo, Caorle et Treporti. — entouré enfin, de tous les religieux et religieuses qui exercent leur apostolat de prière, d'enseignement et de charité. En ce moment, nous adressons aussi volontiers un salut bienveillant et encourageant aux chers séminaristes, ainsi que Nos compliments paternels à l'Action catholique et à toutes les Confraternités et Associations — comme à toutes les Congrégations mariales, aux A. C. L. I., au Centre italien féminin, aux Scouts, aux Conférences de Saint-Vincent de Paul — qui forment avec l'Action catholique elle-même l'aide précieux de l'évêque pour le rayonnement de l'apostolat catholique. Nous ne saurions non plus oublier d'adresser l'expression de Nos sentiments distingués et cordiaux aux procureurs de Saint-Marc, si dignes, si méritants et si aimables, à tous les représentants des autorités civiles, dont les rapports avec leur patriarche furent toujours empreints de tant de courtoisie, à tous les fils de Venise : travailleurs, membres de l'enseignement, savants,

---

(1) Traduction de J. THOMAS-D'HOSTE, d'après le texte italien de *l'Osservatore Romano* du 9. 1. 1959. Cette lettre est datée du 3 janvier 1959.

artistes, gens de la terre, de la mer et de la lagune, devenus tous ensemble *delicium animae meae*. Nous devons enfin un geste de gratitude particulière à toutes les diverses catégories de citoyens de la province, de la commune et du très grand théâtre de la Fenice, qui ont su traduire avec une finesse exquise les sentiments élevés et affectueux de la Vénétie tout entière à l'égard du patriarche devenu Pape, sentiments qu'ils sont venus lui exprimer dans les salles mêmes du Vatican, en interprétant les ineffables et inoubliables chœurs du *Messie* de Haendel, lors d'une séance magnifiquement rehaussée par la présence du Sacré-Collège cardinalice et de l'éminent Corps diplomatique près le Saint-Siège.

Monsieur le cardinal, en quelques semaines, chacun de nous a été placé sur sa propre voie, voie inattendue, mais sur laquelle se pose la lumière du Seigneur. Reprenons donc chacun notre chemin, dans l'humilité, dans la ferveur, dans la grâce : *Adjutorium nostrum in nomine Domini, qui fecit coelum et terram.* Que la céleste, la divine bénédiction nous accompagne.

Quant aux fils de Venise, Nous leur dirons : Faites honneur à la mémoire de votre ancien patriarche en manifestant au nouveau la même obéissance, affection et docilité. Voici que Nous lui laissons Notre manteau, comme Elie laissa le sien à Elisée. Il est tissé du même esprit et de la même vertu.

Marie, ô Marie *Nicopeia*, guidez-nous et protégez-nous toujours. *Et Jesus benedictum nobis post hoc exilium ostende, o clemens, o pia, o dulcis Virgo et Mater nostra, Maria.*

Avec l'expression de Nos sentiments paternels et de ces vœux, Nous vous donnons de tout cœur, à vous, Monsieur le cardinal, à tout le clergé et à tout le peuple de Venise, en gage des grâces célestes les plus précieuses et en témoignage de Notre bienveillance inchangée, une particulière Bénédiction apostolique.

Le discours du Saint-Père au collège Capranica

Le 18 janvier, S. S. Jean XXIII s'est rendu au collège (Almo Collegio) *Capranica* (1) *où, après avoir célébré la messe, il adressa un discours aux élèves, dont* l'Osservatore Romano *rend compte en ces termes* (2) :

Tout d'abord, Sa Sainteté voulait exprimer sa satisfaction d'avoir célébré la messe, en présence des supérieurs et élèves du collège Capranica, dans la chapelle Pauline du Palais apostolique, sous le regard maternel de Marie. Cette rencontre lui suggérait trois pensées.

(1) C'est le plus ancien collège de Rome, fondé en 1457 par le cardinal D. Capranica, sous la protection du Saint Sauveur, pour contribuer aux cérémonies de Saint-Jean de Latran. Il fut chargé le 8 avril 1917 du service du culte à Sainte-Marie-Majeure par Benoît XV (ancien élève).

(2) Traduction (d'après le texte italien de *l'Osservatore Romano* du 22. 1. 1959) et sous-titres de *la D. C.*

Quelques souvenirs

En premier lieu, un ensemble de souvenirs ineffaçables. Tous ces jeunes gens, ainsi que les maîtres qui veillent sur leur formation, lui sont chers du fait qu'ils s'agit d'un Séminaire qui a une telle histoire. De plus, de nombreux liens d'affection se sont formés au cours de sa vie avec ce collège. En effet, un prélat du Capranica encouragea et aida le jeune Roncalli à bien cultiver sa vocation ecclésiastique ; un évêque qui venait du Capranica lui conféra la tonsure et les premiers Ordres mineurs ; il reçut l'ordination sacerdotale dans l'église de Sainte-Marie *in Montesanto* à Rome — dans un milieu tout *capranicien* — (les élèves du collège assuraient le service de l'autel). Mieux encore, l'abbé Roncalli put s'intéresser à la très belle et glorieuse histoire du collège, à tout ce qu'accomplirent les cardinaux Domenico et Angelo Capranica, le premier surtout, bien que mort à 58 ans, et en des temps certainement pas gais. Il n'était pas rare alors que quelqu'un arrivât jusqu'à rompre l'unité de l'Eglise pour le plus grand dommage des fidèles.

Plus tard — toujours en citant quelques-uns de ses souvenirs, — l'abbé Roncalli fut invité à prêcher au cours de la retraite annuelle du collège, en préparation de la fête de Noël, et il développa le thème tiré de l'Epître de saint Paul à Tite : « *Apparuit benignitas et humanitas Salvatoris nostri Dei...* » Il eut alors une très douce impression de la vie du collège, animée par la grande sagesse de ses supérieurs et l'application pleine de bonne volonté de ses élèves.

Enfin, en des années plus récentes, c'est d'un Pape qui venait du Capranica, Pie XII, de vénérée mémoire, qu'il reçut sa nomination de cardinal et qu'il en recueillit la succession sur la Chaire de Saint-Pierre. Il ne lui reste plus — conclut en souriant Sa Sainteté — qu'à rencontrer un Capranicien, quand il plaira au Seigneur, pour lui indiquer les portes du paradis.

Saint Pierre et saint Paul

La seconde pensée, il voulut l'emprunter à la liturgie de ce jour : le second dimanche après l'Epiphanie, fête de la Chaire de Saint-Pierre à Rome, en attendant que dans huit jours on fasse mémoire de la Conversion de saint Paul.

C'est un grand bonheur et même une grâce que de vivre dans l'atmosphère des princes des apôtres ! De combien de dons de la bonté divine est-ce là l'occasion ! Par une admirable coïncidence, dans l'Office divin de ce jour — qui est celui du dimanche — on parle de saint Paul et de ses Epîtres. Le Saint-Père avait relu avec une véritable allégresse spirituelle et pas seulement une fois, les leçons de saint Jean Chrysostome, au second nocturne : une présentation très heureuse des lettres de saint Paul.

Dans les lettres de saint Pierre, comme celles que le premier Pape adressait d'une manière spéciale aux fidèles du Pont, de la Galatie, de la Cappadoce, de l'Asie et de la Bythinie, il y a d'étonnantes directives et leçons doctrinales pour la vie chrétienne des premiers fidèles. Dans celles de saint Paul — il y en

a 14, mais saint Jean Chrysostome déplorait que, déjà de son temps, tous ne connaissaient pas exactement le nombre des lettres de l'Apôtre des Gentils — on est comme transporté dans une vie d'outre-monde. Quelles merveilles ! Quel feu !

De plus, en dépit des différences de tempéraments, nous savons tous l'unité pleine, profonde et infrangible qui liait les deux apôtres : et c'est encore le résultat et le signe de la puissance de la grâce du Seigneur. Il s'ensuit, pour tous les prêtres et pour ceux qui se préparent au sacerdoce, le devoir d'une étude constante, profonde, de ces écrits incomparables : source d'inspiration et de force, guide sûr pour toute activité sainte.

L'unité de l'Eglise

Troisième pensée. Nous sommes — disait le Saint-Père — au début de l' « Octave pour l'unité », à savoir dans le cycle de prières spéciales pour implorer le retour ou la venue à la vraie foi, à la véritable Eglise, de ceux qui en sont encore loin. Le mouvement, la sage initiative remonte à Léon XIII. Il ne s'agit pas seulement d'une pieuse pratique, il ne s'agit pas d'un scapulaire de dévotion, si appréciable soit-il. C'est un mouvement ardent de l'esprit, du cœur, qui cherche à faire sien le soupir, l'aspiration suprême du divin Maître qui, peu d'heures avant son immolation suprême pour nous, implorait de son Père l'unité de toutes les âmes : « *Ut omnes unum sint, sicut Tu, Pater, in me et ego in te, ut et ipsi in nobis unum sint.* » Le problème émeut l'âme du Pasteur, il le remplit d'angoisse et de désir ardent que le salut sourie à tous les hommes : à ceux qui tout en étant dans l'Eglise n'arrivent pas à écouter la voix de Dieu ; à ceux qui sont séparés, mais portent dans leur âme et leurs mœurs le signe de la croix, ou, dans leur solitude, cherchent le sens de la parole de Dieu dans la Sainte Ecriture ; aux multitudes qui ignorent encore la Rédemption.

Il faut des prières spéciales, des sacrifices. Peut-être, aujourd'hui plus que jamais, la porte pour entrer est étroite — comme on lit dans saint Matthieu, — cela réclame un effort de volonté et de l'abnégation. Mais si nous agissons tous comme le veut le Seigneur, selon ses désirs et son attente, nombreux seront ceux qui entreront dans son bercail, c'est-à-dire dans la paix de son Cœur, dans l'unité de son enseignement.

Le Souverain Pontife termina son exhortation en bénissant avec une paternelle bonté tous ceux qui étaient présents.

Allocution de S. S. Jean XXIII à l'Université pontificale grégorienne

Voici le texte de l'allocution que S. S. Jean XXIII a prononcée dans la matinée du dimanche 18 *janvier, devant les* 2 000 *élèves de la Grégorienne, en réponse à l'adresse d'hommage de S. Em. le cardinal Pizzardo, préfet de la Sacrée Congrégation des Séminaires et Universités.* 20 *cardinaux et de nombreux évêques et les* 150 *recteurs des collèges et maisons religieuses dont les membres fréquentent l'Université assistaient également à la réception* (1) :

Les paroles si religieuses que vous Nous avez adressées, Vénérable Frère, évoquent excellemment les sentiments d'estime et de vénération que dès Notre jeunesse Nous avons éprouvés envers cet illustre Institut de doctrine et de formation ecclésiastique qui fait à juste titre la gloire de Rome.

Au moment où, pour la première fois en tant que Souverain Pontife, Nous visitons ce centre d'études sacrées, Nous voulons méditer et brièvement discourir sur l'inscription que l'on lit sur le fronton de ce vaste édifice vers lequel affluent chaque jour de pacifiques et joyeuses foules de jeunes gens afin d'y trouver pour leur esprit la lumière et, pour leurs âmes, les principes et les règles de leur futur apostolat ; cette inscription, comme vous le savez, est ainsi libellée : « *Pontificia Universitas Gregoriana.* » De ces mots, il Nous semble que jaillissent, comme trois feux étincelants, trois significations.

(1) Traduction (d'après le texte latin publié par l'*Osservatore Romano* des 19.-20. 1. 1959) et sous-titres de *la D. C.*

Un enseignement d'Eglise

I. *Pontificia.* Ce premier mot se rapporte clairement à la fête liturgique de ce jour qu'il semble vouloir comme rehausser, cette fête de la Chaire du prince des apôtres, saint Pierre à Rome, qui proclame sa dignité suprême et son autorité pontificale. Le Royaume de Jésus-Christ au ciel nous est proposé à tous et les clés nécessaires pour y entrer nous sont données. Ce « pouvoir de lier et de délier » dont il est question dans l'oraison de la messe et dans le bréviaire d'aujourd'hui, que signifie-t-il, sinon que dans la recherche comme dans l'exposé de la doctrine de l'Eglise, il faut suivre le seul chemin clair et sûr qui nous est ouvert, car cette doctrine, dans sa lettre et dans son esprit, est conforme aux prescriptions de l'Eglise enseignante. C'est là une grande affirmation qui est pour le magistère suprême à la fois une prédiction, un témoignage et une louange. Cela est un haut sujet de gloire pour l'Université grégorienne à qui s'applique parfaitement la phrase qui conclut le dernier chapitre de l'Imitation de Jésus-Christ où l'auteur dit, en adorant le Saint Sacrement : « La raison et toutes les recherches naturelles doivent suivre la foi et non la précéder ni la combattre. » (IV, 18)

... Toujours plus universel

II. *Pontificia Universitas.* Ce titre revient à chacun des athénées romains, grands à cause de l'enseignement qu'ils donnent, qui fleurissent et s'épanouissent auprès de la Chaire de saint Pierre. Nous avons employé le mot d'université, mais c'est aussi « un grand centre littéraire et doc-

trinal » et « une grande maison d'études ». On peut aussi l'appeler « un grand collège ». L'illustre épigraphiste Stefanantonio Morcelli disait à propos de l'Université romaine de la *Sapientia*, à l'occasion d'une cérémonie liturgique qui se déroulait ici même : « Cérémonie sacrée au collège de la *Sapientia*, en présence des cardinaux et du corps professoral » ; spectacle que, pour Notre grande consolation, il Nous est donné de voir encore aujourd'hui en ce lieu. Mais le titre d'« Université d'études » exprime mieux cette variété de disciplines qui augmentent chaque année en nombre et en importance. Aux cours ordinaires et fondamentaux de théologie, de philosophie et de Droit canon s'en sont ajoutés d'autres sur l'Ecriture Sainte, l'Eglise orientale, l'histoire de l'Eglise, les Missions, et enfin les questions sociales. Toutes ces matières, réparties entre plusieurs Instituts, sont ordonnées et liées entre elles de façon à former un tout admirablement harmonieux et adapté.

Le Séminaire de toutes les nations

Universitas. Ce titre convient particulièrement à cet athénée si Nous considérons cette multitude d'étudiants, débordante de forces juvéniles, mais respectueuse de l'ordre, qui afflue ici de tous les peuples et de toutes les nations de l'univers. Ceci explique qu'un écrivain célèbre, mais étranger aux choses chrétiennes, ait pu déjà dire en son temps : « Collège romain, c'est-à-dire Séminaire de toutes les nations. »

On a dit avec raison que la topographie et cette science que l'on appelle la statistique peuvent être considérées comme les deux yeux de l'histoire. En ce qui concerne l'Université Grégorienne, ces deux sciences expriment et signifient une note particulière du magistère apostolique universel dont la doctrine est transmise ici, comme un feu de Pentecôte, à des hommes de toutes races, de tous pays, de toutes langues.

Il Nous semble encore entendre ces paroles prophétiques que Nous prononcions il y a peu de temps dans la liturgie de l'Epiphanie. Ces saintes paroles d'Isaïe conviennent parfaitement ici où elles semblent encore résonner : « *Surge, illuminare Jerusalem... omnes isti congregati sunt, venerunt tibi : filii tui de longe venient.* »

Puisse donc, Vénérable Frère et Chers Fils, cet enseignement vaste et multiple qui est excellemment donné dans cette Université, poursuivre, en se faisant fidèlement l'écho du magistère du Pontife romain, son œuvre opportune et salutaire, pendant de très longues années, *laudem Domini annuntiantem.*

La mémoire de Grégoire XIII

III. *Pontificia Universitas Gregoriana.* Ce troisième mot évoque pour Nous le souvenir de Notre prédécesseur d'immortelle mémoire, Grégoire XIII, qui peut, à juste titre, être appelé la figure la plus illustre de la famille des Boncompagni. Il éprouvait, en effet, pour cette Université, une estime et une affection particulières, comme une parenté spirituelle.

Les douze années de son pontificat, de 1572 à 1585, correspondent à l'époque où, après le Concile de Trente, la vie catholique était en pleine renaissance, dans la lumière des sages conseils et des exemples de piété de saint Charles Borromée. Cette époque, en effet, qui se glorifie des œuvres illustres et durables accomplies jusqu'à leur mort par ces deux serviteurs de l'Eglise, le Pontife romain et l'archevêque de Milan, providentiellement unis, porte une caractéristique particulière et indélébile, car, grâce à eux, après que la discipline chrétienne eût été complètement restaurée, l'Eglise catholique, l'épouse de Jésus-Christ, a revêtu un nouveau visage et a brillé d'une nouvelle splendeur. Nos prédécesseurs Pie IV et saint Pie V ont aussi apporté une contribution importante à cette œuvre, mais, sans aucun doute, le pontificat le plus efficace fut celui de *Ugo Boncompagni*, cet illustre juriste de Bologne, qui fut le réalisateur fidèle et courageux des saints conseils qui jaillissaient toujours du cœur et de l'esprit du successeur de saint Ambroise chaque fois qu'il s'agissait de la restauration de la vie chrétienne et de l'application des prescriptions disciplinaires éternelles du Concile de Trente.

Grégoire XIII, qui appréciait le génie de saint Ignace et de ses fils, donna au Collège romain, que Jules III avait déjà agrandi, par ses statuts et la protection pontificale, cet accroissement qui illustra son nom dans le cours des siècles. Et c'est pourquoi, comme Nous l'avons déjà dit, aujourd'hui encore, *les pierres semblent parler* et Nous sommes ému par ces trois mots que l'on lit sur le fronton de votre édifice : *Pontificia Universitas Gregoriana.*

Le cardinal Joseph Hergenroether assure qu'à l'inauguration de cet Institut, on entendit des compliments en cinquante langues ; n'auraient-ils été dits qu'en vingt-cinq langues, comme d'autres le pensent avec plus de vraisemblance, cela n'en atteste pas moins du zèle ardent et de la sollicitude dont étaient animés ceux qui occupaient alors les hautes charges dans l'Eglise.

Nous aimons à rappeler qu'après la fondation du Collège romain, plusieurs autres collèges ont été fondés par le même Pape : à Rome, ceux des Anglais, des Grecs, des Maronites et des néophytes ; et hors de Rome, beaucoup d'Instituts du même genre ou de Séminaires : à Milan, Lorette, Fribourg en Suisse, Douai, Gratz, Vienne, Olomouc, Prague et Augsbourg. Tout cela montre très à propos qu'à toutes les époques, l'Eglise a travaillé ardemment au progrès de l'instruction et de la formation ecclésiastique. C'est pourquoi il Nous est très agréable, à Nous qui sommes le lointain et indigne successeur de Grégoire XIII, de saluer cette Université pontificale grégorienne comme « l'*alma mater* des études », entourée d'une très belle et très noble couronne de facultés et athénées récents : le Latran, le Collège urbain de la Propagande, l'Angélique, Saint-Anselme, l'Antonien, l'Institut de musique sacrée, l'Institut d'archéologie chrétienne, et les Facultés de théologie des Frères Mineurs conventuels, des Carmes Déchaux et des Servites de Marie.

Le père, déjà âgé, lorsqu'il rend une visite familière à son fils aîné, est rempli de consolation et de joie en voyant également, devant ses yeux et près de son cœur très aimant, ses autres fils qui lui sont très chers et qui s'aiment fraternellement. Cette rencontre resserre les rapports familiaux mutuels qui sont comme un héritage reçu des anciens. Eh bien ! Vénérable Frère et Chers Fils, c'est de ces relations familiales, nourries d'esprit sacerdotal, que s'inspire notre réunion. Au temps de notre jeunesse, le Collège romain était une académie d'études supérieures consa-

crées aux opulentes ressources de la terre, aux lois de la nature ou aux voies quasi impénétrables des cieux. Des gloires impérissables sont attachées à ce collège, entre autres, les recherches astronomiques du R. P. Angelo Secchi. Mais l'Université pontificale grégorienne, qui est entourée d'une couronne d'autres athénées romains, rivalise noblement avec eux dans la recherche et l'ouverture de voies sûres menant à une connaissance plus approfondie du divin Rédempteur et permettant de présenter et d'expliquer comme il faut sa doctrine à notre époque. C'est à quoi s'efforce excellemment et puissamment le clergé d'aujourd'hui. Par des méthodes sûres, il rend presque nécessaires ces accroissements d'activité pastorale qui doivent répondre aux préceptes et aux exemples de Jésus-Christ, le Pasteur divin et suprême, qui nous a rachetés de son sang, qui nous attire par sa grâce et nous fait aspirer à la sainteté avec une joie céleste.

Conseils aux étudiants

Nous vous remercions encore une fois, Vénérable Frère, des paroles que vous Nous avez adressées, où vous disiez si bien : « Ce que veut cette université, c'est former de hardis hérauts du Royaume du Christ sur la terre. »

Nous savons bien que les élèves de l'Université grégorienne et des autres athénées ne s'efforcent pas seulement à une harmonie et à un accord parfaits entre la science et la foi, ne font pas seulement tout leur possible pour acquérir ces vertus propres à l'état sacerdotal : parfaite intégrité de mœurs, douceur d'âme attirante, piété solide et ardente qui soit pour les autres un lumineux exemple ; mais Nous savons que, suivant l'enseignement de ce grand ascète du XVe siècle, saint Laurent Justinien, premier patriarche de Venise, qui Nous est bien familier, ils font tous leurs efforts pour se garder « par la vertu d'humilité contre les tentations et les aiguillons de l'ambition ». Nous savons qu'aucune ne se permettrait cette grave imprudence : « au mépris de l'amour propre, se soustraire à l'autorité des autres, convoiter des sièges épiscopaux, mendier les honneurs et la gloire » (*S. Laur. Justin. Opera, ed.* 1721 *: De exercitio perfectionis*, vol. XI, p. 600, col. 33).

Il Nous est très agréable, Vénérable Frère, à Nous qui avons été élevé au siège de Pierre, il n'y a que quelques semaines et qui chaque jour en célébrant le Sacrifice eucharistique Nous disons « l'indigne serviteur que le Père très clément a voulu mettre à la tête de son troupeau », de répondre en tous points à vos méritantes paroles de bienvenue ; et c'est pourquoi Nous accordons Notre bénédiction toute spéciale à l'Université grégorienne, à tous ses projets et toutes ses œuvres ; et particulièrement aux illustres fils de saint Ignace qui la dirigent avec prudence et zèle, y enseignent, ou qui, en quelque manière, concourent à faire grandir sa gloire. Nous voulons aussi donner de tout Notre cœur la Bénédiction apostolique à tous les chers élèves. Nous désirons associer Nos vœux aux vôtres, Vénérable Frère et grand chancelier, souhaitant particulièrement que cet Institut réponde toujours mieux à son titre, lui qui, comme il est permis de l'affirmer, brille d'un éclat exceptionnel parmi les autres universités de ce genre dans le monde entier, tant par sa noble ancienneté que par ses nouvelles initiatives correspondant aux besoins de notre époque.

Reprenant vos paroles, Vénérable Frère, à tous et chacun de ces fils, studieux et vertueux, Nous souhaitons, encore une fois, de tout Notre cœur, « qu'ils joignent la science à la sagesse, la piété à la doctrine afin que, lorsqu'ils reviendront dans leur pays ou dans leur maison religieuse, ils soient des lampes de feu et de lumière, qu'ils y soient des hérauts efficaces de Jésus-Christ et l'honneur de l'Eglise » ; et, selon la parole de saint Paul citée par vous, qu'ils soient « les envoyés des Eglises, la gloire du Christ ».

Une lettre de S. S. Jean XXIII à S. Exc. Mgr Blanchet

Le Souverain Pontife a adressé à S. Exc. Mgr Blanchet, recteur de l'Institut catholique de Paris, une lettre dont voici le texte :

A Notre Vénérable Frère,
Emile Blanchet,
évêque titulaire de Lerus,
recteur de l'Institut catholique de Paris.

La lettre que vous Nous adressiez à la veille de la fête de Noël pour Nous offrir vos vœux et l'hommage de l'Institut catholique de Paris Nous a causé un vif plaisir et Nous tenons à y répondre personnellement.

Nos nombreuses visites à cet Institut, que vous rappelez si aimablement, Nous ont, en effet, laissé d'agréables souvenirs ; et même, en lisant votre lettre, Nous Nous plaisions à évoquer des souvenirs plus personnels, mais non moins précieux, tels ceux de la visite que Nous faisions avec vous naguère aux ruines si impressionnantes de l'abbaye de Jumièges.

Lorsque Nous Nous entretenions avec vous, au cours des premières années de votre rectorat, vous Nous aviez confié votre projet de donner à ce grand centre de culture chrétienne française tous les développements que requièrent l'enseignement des sciences contemporaines et les exigences de la vie intellectuelle parisienne. Aujourd'hui, Nous sommes heureux d'apprendre par votre lettre l'œuvre considérable déjà réalisée. Nous vous encourageons paternellement dans cet effort — si méritoire étant donné la dureté des temps — et c'est avec un intérêt particulier que Nous suivrons les progrès de vos entreprises.

Mais, plus encore, Nous Nous réjouissons de savoir qu'une jeunesse étudiante, chaque année plus nombreuse, fréquente vos Facultés, écoles et Instituts spécialisés : sur la formation intellectuelle et religieuse qu'y reçoivent ces jeunes, on ne saurait veiller avec trop de soin, afin qu'elle demeure toujours digne des plus belles traditions du catholicisme en France. Nous formons donc les meilleurs vœux pour l'essor de cette grande et si nécessaire institution d'enseignement supérieur chrétien, que vous dirigez avec tant de distinction.

Nous vous devons enfin des remerciements pour l'hommage que vous venez de Nous faire

des trois volumes de vos prédications à Notre-Dame de Paris. Le temps Nous a manqué, en cette période chargée, pour en prendre déjà connaissance, mais Nous les conservons dans Notre bibliothèque privée afin de pouvoir les consulter plus aisément.

Que la médaille d'or de Notre Pontificat, que Nous vous offrons de grand cœur, vous soit le gage de Notre sollicitude pour l'Institut catholique et de Notre estime pour son recteur. Nous appelons d'abondantes grâces divines sur votre corps professoral si méritant, vos étudiants et vous-même, et vous accordons à tous Notre très paternelle Bénédiction apostolique.

Du Vatican, le 6 janvier 1959.

JOANNES P. P. XXIII.

Pourquoi l'école chrétienne ?

Discours de S. Em. le cardinal Montini

La revue Docete *a publié le texte de l'intervention de S. Em. le cardinal Montini, archevêque de Milan, à l'assemblée interrégionale de la Fédération des Instituts dépendant de l'autorité ecclésiastique (F. I. D. A. E.) qui s'est tenue à Milan les* 22 *et* 23 *août* 1958. *En voici la traduction* (1) *:*

Comment défendre l'Eglise

Je suis toujours un peu embarrassé pour parler à la fin d'un Congrès qui n'est pas exclusivement du diocèse de Milan, mais embrasse les Instituts de la Haute-Italie.

Dans un Congrès comme celui-ci, où les questions ont été étudiées avec tant de compétence et de précision, celui qui arrive au dernier moment et prétend dire quelque chose de neuf, risque d'apporter de la confusion plutôt qu'une utile contribution. Aussi, ce que je puis vous dire ne saurait être qu'un épilogue et ne peut mettre en discussion ce qui a été déjà traité et résolu par vous.

Par-dessus tout, je dois vous remercier de tout le bien que vous faites, de tout le travail que l'école placée sous la dépendance de l'autorité ecclésiastique accomplit au bénéfice de l'éducation catholique.

Au fur et à mesure que l'expérience me fait apprécier vos efforts, votre activité, vos institutions, les résultats obtenus, et ce qu'a d'indispensable le travail de vos Instituts, je sens grandir ma reconnaissance et mes obligations à l'égard de tous ceux qui consacrent leur vie, leur expérience, leur culture à cette si haute tâche de l'éducation chrétienne. Et je voudrais que ma reconnaissance rejoigne de la façon la plus cordiale et la plus sincère les directions qui ne sont pas représentées ici et, en tout cas, tous ceux qui travaillent et se dévouent au bien de chacun de vos Instituts : maîtres et maîtresses, directeurs, directrices, administrateurs, et je voudrais réellement que leur arrive l'expression chaude et cordiale de la reconnaissance d'un évêque.

I. — Il faut travailler pour une pédagogie meilleure

A cette gratitude, je dois ajouter l'assurance de ma satisfaction, parce que je constate que non seulement vous travaillez dans vos écoles, mais que vous cherchez à coordonner vos efforts et à vous communiquer mutuellement les expériences réalisées dans chaque Institut. Je vois que vous travaillez à faire aboutir ces expériences dans la recherche d'une meilleure pédagogie, de telle façon que le niveau général de vos écoles puisse s'élever ou du moins se maintenir au niveau auquel il est parvenu. Ce m'est une consolation de voir traiter à fond des problèmes si importants et de constater comment, à la préoccupation de ne pas laisser ces problèmes sans solution, vous joignez celle d'en faire profiter les personnes responsables, pour arriver peu à peu à des conclusions utiles, grâce à de meilleures expériences.

Nos écoles sont à un stade de développement et de progrès ; et cela, aussi, je suis heureux de le constater ; comme je suis heureux que vous ayez répondu à l'invitation de la F. I. D. A. E. à vous réunir pour étudier certains problèmes, que vous acceptiez les directives du Centre, et que vous laissiez volontiers passer dans vos intelligences et dans vos institutions ces directives qui ne sont après tout que celles de l'Eglise et de la sagesse chrétienne. Il y a là un motif de réconfort, et je vous l'ai dit pour que vous-mêmes vous ayez la satisfaction de savoir que vous marchez dans la bonne voie.

II. — Comment défendre l'école catholique ?

Comme vous le savez, le sort commun des écoles catholiques a été, ces dernières années, l'objet de discussions sous des aspects différents, car ce ne sont pas seulement des adversaires, mais des amis qui se sont demandé parfois : « Mais à quoi aboutissent toutes ces écoles ? Elles sont nées dans un temps d'anticléricalisme, de lutte entre la vie civile et la vie religieuse. A présent, qu'on est parvenu plus ou moins à une détente, est-il encore besoin de tous ces sacrifices, de cet effort scolaire ? Ne pourrions-nous pas faire confiance aux écoles publiques de notre pays et leur confier notre jeunesse ? »

Ne parlons pas des attaques venues de l'extérieur contre cette école ecclésiastique qu'on appelle « cléricale », qui a la réputation d'être privilégiée et protégée, alors qu'elle est la seule à ne pas profiter des faveurs de l'Etat et à pourvoir à sa subsistance avec son budget personnel. Oui, nous assistons à ce spectacle : les attaques viennent ordinairement de ceux qui font profession inconditionnée de libéralisme et cependant deviennent les plus exigeants et les plus intraitables étatistes, et qui s'appuient sur le mot *laïcisme* pour lutter contre nous.

Mais je vous encourage, de toute la puis-

(1) Traduction de la *D. C.*, d'après le texte italien.

sance de mon autorité et de mon expérience, à continuer de croire que votre mission est digne de tous les sacrifices et des efforts que vous lui consacrez. Je dis cela en tenant compte de deux phénomènes. D'abord celui qui se rapporte à la défense de l'école privée, libre, ecclésiastique, comme on voudra l'appeler, à laquelle on n'épargne ni les soupçons, ni les difficultés, ni les attaques. A ce premier problème, vous faites bien d'opposer la meilleure défense possible, celle de l'union, celle du recours aux lois, celle de la démonstration de votre civisme et de votre patriotisme, dont vos écoles ont toujours donné la preuve. Persévérez et espérons que la lumière des faits aura raison de ces difficultés.

Mais rappelons-nous par-dessus tout que la meilleure défense de nos écoles est leur qualité. Si ce sont des écoles bonnes, solides ; si elles obtiennent des résultats tant dans le domaine de l'instruction que dans celui de l'éducation, si elles donnent satisfaction aux parents et à la société, soyons assurés que nous serons bien défendus et, à cette défense, l'autorité ecclésiastique apportera son sceau et sa solidarité. Il faut se défendre par la qualité, c'est-à-dire faire voir que nos écoles sont vraiment bonnes, fortes, modernes.. Alors arrivera le second phénomène que je viens d'entendre énoncer par Mgr Codini, c'est que l'école est en voie d'*évolution*. Nous aurions pu penser qu'après tant d'efforts, après avoir construit tant d'édifices, nos écoles auraient atteint un niveau définitif, et que tous pourraient dire : nous avons fait tout le possible, c'est-à-dire atteint un niveau d'honorabilité, de pratique et de rendement, et nous ne devons prétendre à rien de plus, surtout parce que de plus hautes prétentions se heurteraient certainement à des expériences négatives ; on ne peut rien obtenir de plus !

Eh bien !.. La réponse est, au contraire, qu'il faut avoir confiance dans l'amélioration progressive de nos écoles. Non parce que nous aurions à nous plaindre ou à être mécontents de l'école d'hier, mais parce que l'amélioration de notre école fait partie de phénomènes beaucoup plus vastes qui transforment toute la vie du peuple : les populations sont en train d'accomplir, spécialement en Italie, de grands progrès, de grandes transformations, et la culture qui pénètre dans les classes même les moins cultivées, soulève les consciences, ouvre des horizons, fait voir des possibilités, transforme les mœurs, crée une mentalité ; et alors notre école, si elle veut se mettre au niveau de cette fluidité du monde moderne, doit lui tenir tête et se transformer. Que n'a-t-on pas fait, par exemple, même pour le côté extérieur des écoles, dans les autres pays ? L'Amérique a des écoles merveilleuses. Je reviens de la Suisse où l'école, l'école populaire comme l'école moyenne (je parle de l'école ecclésiastique), se montre moderne dans son aspect, dans ses structures, ses règlements, ses expériences et nous pourrions l'imiter d'une certaine façon. Nous avons encore du chemin à faire. Le premier point est celui-ci : arrêter les expériences trompeuses des écoles misérables qui tâchent de subsister et qui sont faites pour des buts non directement pédagogiques, par exemple pour faire vivre une communauté ou pour faire vivre d'autres institutions du monde catholique. Cela n'est plus admis : une école pauvre ne peut être acceptée que lorsqu'elle élève vraiment des pauvres ; alors seulement on peut tolérer certains essais d'écoles qui n'ont pas encore l'aspect ni les structures, ni les commodités, ni les exigences didactiques, pédagogiques que doit avoir une école moderne. Je vois des curés essayant de faire une école n'importe comment. Dieu les bénisse !... Mais non parce qu'une pareille école serait l'idéal. Quand, au contraire, une école est dans les mains d'une Congrégation religieuse ou de l'autorité ecclésiastique qui a de l'expérience, des responsabilités, elle ne peut plus être une école médiocre ; elle doit essayer d'être une école parfaite sous tous les rapports : extérieurement, avec tout le progrès d'une école moderne, et intérieurement, au point de vue didactique et pédagogique. Quel chemin a déjà accompli l'école italienne sous ce rapport, et j'ajoute, sous le rapport éducatif !

III. — L'ÉCOLE CATHOLIQUE DOIT FORMER DES AMES FORTES

Je souhaite que nos écoles sachent vraiment éduquer, former vraiment des âmes fortes, vraiment former des consciences où la vie chrétienne ne soit pas un vernis, ni un vain nom, ni un épisode passager ; mais une vie intérieure, une puissante démonstration de la façon dont on doit vivre en notre siècle pour donner son témoignage au Christ et servir la société en aimant nos frères ; en un mot, apprendre ce que l'on doit savoir et ce que l'on doit croire.

Nous voulons que sortent de nos écoles des jeunes gens accomplis.

Nos écoles abritent souvent des garçons et des filles envoyés là par leurs familles qui nous disent : C'est à vous d'y penser. Il s'agit cependant de familles qui démolissent tout ce que l'école voudrait donner et exiger. A ce point de vue, je pense qu'on doit tenir compte de ce problème. Nous devons, en effet, donner à notre pédagogie un rendement supérieur. Nous devons donc chercher à faire en sorte que nos écoles produisent de vrais chrétiens et de vraies chrétiennes ; sinon, il faudrait se demander si nous n'avons pas travaillé en vain. C'est pourquoi je pense qu'il faut continuer à chercher, sinon obtenir, un peu plus de sévérité, d'attention, d'insistance dans les études et surtout dans la conformité de l'âme de l'enfant, du garçon ou de la fille, avec les principes de l'école. Je suis optimiste (et mon vœu et ma prière vont en ce sens) car je crois que cela pourrait s'obtenir.

Une suggestion que je me permettrai de donner est celle-ci : il faut que le contact entre le maître et l'élève devienne plus personnel. La discipline extérieure dans notre climat obtiendra peut-être des effets extérieurs ; mais on ne sait pas si elle aura des racines profondes, formatives et vraiment établies dans l'âme de l'enfant. L'éducation est, d'après moi-même, le résultat d'un colloque et du rapprochement d'une âme avec une autre âme. La grande influence que doivent exercer, dans nos écoles, les directeurs spirituels vient de ce qu'ils développent leur œuvre éducatrice dans le colloque secret et

intime avec les âmes. Nous devons chercher et faire tout notre possible, en ce qui nous regarde, pour que nos collèges aient de vrais éducateurs comme directeurs spirituels ; c'est-à-dire, des maîtres spirituels vraiment sages, vraiment logiques et capables d'inculquer des principes actifs, dynamiques et puissants dans l'âme des enfants. Mais en dehors même de ce secteur très spécial et spirituel de la vie chrétienne de notre éducation, nous devons étendre, semble-t-il, ce principe aux rapports mutuels du maître et de l'élève. Le maître doit davantage être maître, il doit être plus rapproché de ses élèves ; le maître doit vivre davantage avec son élève ; je voudrais dire : il doit l'attirer davantage par sa personnalité, par sa bonté, par l'élévation de son esprit, par sa sympathie, son entrain. Une école ennuyeuse n'aboutit pas. Une école impersonnelle laisse le temps comme elle le trouve. Une école tournée uniquement vers l'instruction, instruira peut-être, mais laissera encore les âmes insatisfaites et absentes, et parfois des âmes qui nous abandonnent et nous trahissent.

Tâchons de faire tout le possible pour approcher davantage, l'un après l'autre, les élèves de la Providence placé entre nos mains, et je crois que nous perfectionnerons notre école et que nous lui donnerons le vrai moyen de faire des hommes vivants et des hommes nouveaux.

Ceci dit, souhaitons que notre école puisse se transformer, s'améliorer, se perfectionner, en rivalisant avec l'autre école, non dans un esprit de concurrence antipathique et hostile, mais dans un esprit de collaboration, de sympathie, tel que nous devons l'avoir aussi pour l'école publique, l'école de l'Etat. Je le répète en faisant ces souhaits, je crois entendre quelqu'un faire une observation : « Comment faire ?... S'il essayait lui-même de venir en classe et s'il voyait ce que c'est que s'approcher de ces enfants qui, tout petits et tout jeunes qu'ils sont, ont déjà la révolte dans le cœur, une agitation intraitable, l'ironie et la moquerie faciles, qui se groupent pour les polissonneries, etc. Il verrait la différence entre dire et faire !... » Alors ? Nous devons résister. Nous ne devons pas nous décourager. Nous devons trouver en cet empirisme qui se définit l'application de notre éducation aux âmes (ce qui veut dire amour), l'art de réussir, et si la sagesse et la science humaine ne sont pas suffisantes, ajoutons-y la prière ; ajoutons-y les sacrifices ; ajoutons-y les moyens surnaturels et le Seigneur nous aidera.

De toute façon, voilà quels sont mes sentiments à l'égard de l'effort que vous représentez, du service que vous rendez à l'Eglise et voilà quel est mon vœu, qui n'est pas seulement pour vous demander de nouveaux sacrifices, de nouveaux efforts, mais pour demander pour vous de nouveaux succès et de nouvelles satisfactions.

Le régime scolaire en Alsace

Une déclaration de S. Exc. Mgr Elchinger

A l'assemblée générale de l'Association des parents d'élèves de l'enseignement public en Alsace, qui s'est tenue à Mulhouse, S. Exc. Mgr Elchinger, coadjuteur de Strasbourg, a fait la déclaration suivante le 18 janvier 1959 :

Je vais essayer de vous dire comment je vois, en tant qu'évêque-coadjuteur, la situation actuelle de l'école en Alsace. Pour plus de clarté, je procéderai par questions et réponses.

1° ***Faut-il être optimiste ou pessimiste devant ce que nous savons et constatons ?***

Je ne suis ni l'un ni l'autre, car je refuse d'être un menteur. Or, être optimiste, c'est mentir à soi-même. C'est fermer les yeux devant les difficultés. Et être pessimiste, c'est être aveugle, c'est ne pas voir les immenses possibilités que nous avons de faire de nos écoles une expérience de liberté et d'éducation chrétienne vraiment digne d'une démocratie moderne.

2° ***Mais ne faut-il pas avoir peur des changements de structure que l'évolution du monde risque d'imposer à nos institutions chrétiennes ?***

D'une part, il ne faut pas passer son temps à avoir peur. La peur n'est pas une vertu chrétienne. D'autre part, pour l'avenir de la foi, rien ne serait plus pernicieux qu'une société chrétienne se dressant dans une attitude de combat contre les conquêtes de la technique et ses conséquences sur le plan scolaire. La mission du christianisme n'est pas de freiner le progrès, mais de le spiritualiser, de le subordonner aux vues de Dieu sur le monde.

3° ***Mais alors, faudrait-il renoncer à nos traditions et même abandonner certaines de nos traditions scolaires ?***

Quand les traditions sont à maintenir, ce n'est pas parce qu'elles sont nôtres ou qu'elles nous paraissent confortables, mais parce qu'elles sont justes.

Un être vivant pousse et se développe d'autant mieux qu'il a des racines saines. Il en est de même d'un pays, d'une province. Or, parmi les racines saines de l'Alsace, il y a notre statut scolaire local qui accorde droit de cité à Dieu dans toutes nos écoles publiques et qui nous garantit la paix religieuse et scolaire.

Si nous tenons à ce que cela continue, ce n'est pas principalement parce qu'il en a été ainsi dans le passé, mais parce qu'il s'agit là d'une situation qui est juste, c'est-à-dire qui répond a des exigences qui dépassent nos préférences personnelles. Nous voulons que les principes religieux de notre statut scolaire soient maintenus, non pas seulement parce

qu'ils représentent un héritage vénérable, mais parce qu'ils expriment une exigence permanente de notre foi.

4° *Or, il en est quelques-uns qui prétendent être catholiques et respectueux de la foi et qui ne verraient pas grand inconvénient à l'introduction de l'école laïque en Alsace. Il en est même quelques-uns qui militent dans ce but. Que faut-il penser de leur raisonnement ?*

Je dois à la vérité d'affirmer que ceux-là se trompent s'ils croient qu'en s'opposant à notre statut scolaire local, ils restent d'accord avec la doctrine de l'Eglise.

Ce n'est pas à quelques laïques, philosophes ou sociologues utopistes, de « vaticiner » en quoi consiste la doctrine de l'Eglise : c'est au Pape de nous le dire.

La dernière Encyclique fondamentale sur la nécessité de faire instruire et éduquer les petits baptisés dans des écoles chrétiennes est l'Encyclique de Pie XI *Divini illius magistri* (31. 12. 1929). La doctrine de l'Eglise peut être résumée dans cette phrase : « Il n'y a pour un chrétien d'école pleinement satisfaisante que l'école chrétienne. » Aussi Pie XII n'a-t-il cessé de rappeler, jusqu'à sa mort, que c'est un devoir grave pour les parents chrétiens d'obtenir pour leurs enfants des écoles chrétiennes.

5° *Mais comment concilier cette doctrine avec les devoirs de l'Etat en France ?*

Quelques brefs rappels à ce sujet.

Le Souverain Pontife affirme que la famille « reçoit immédiatement du Créateur la mission et le droit de donner l'éducation à l'enfant, droit inaliénable..., droit antérieur à n'importe quel droit de la société civile et de l'Etat, droit inviolable par quelque puissance terrestre que ce soit ».

En conséquence, tant que nous sommes supposés vivre sous un régime démocratique, c'est aux parents d'élèves de dire où ils veulent que leurs enfants reçoivent l'enseignement religieux. Ce n'est pas à l'Etat de le dire pour eux. C'est à eux de décider si leurs enfants apprendront à l'école, en même temps que le reste, les rudiments de la religion.

Or, les parents d'élèves d'Alsace ne cessent de se prononcer, dans leur immense majorité, en faveur de notre statut scolaire local.

Cependant, nous devons admettre que l'école publique neutre peut représenter une solution équitable dans des régions fortement déchristianisées. Mais dans une province comme l'Alsace, qui reste encore relativement une « terre de chrétienté », notre statut scolaire local reste seul capable de répondre aussi bien aux exigences de la foi des croyants qu'aux exigences de la liberté des incroyants. Car l'Eglise a le devoir de veiller — au nom de l'Evangile — à ce qu'aucune conscience sincère ne soit brimée, ni parmi les enseignants ni parmi les élèves. Si l'oppression la plus intolérable est celle des consciences, cela ne vaut pas seulement pour ceux qui croient en Dieu, cela vaut aussi pour ceux qui n'y croient pas.

Aussi, en usant de votre liberté pour défendre, de toutes vos forces, vos libertés familiales et par là le statut de nos écoles d'Alsace, l'Eglise vous demande de ne pas vous attaquer aux personnes — et cela par charité, — mais de vous attaquer avec vigueur aux principes erronés, aux organisations malfaisantes et, avec une force particulière, aux raisonnements fallacieux, parce qu'ils représentent l'erreur sous des dehors de vérité et que c'est grâce à eux que le loup s'introduit dans la bergerie.

Ces orientations étant affirmées, j'ajoute qu'il n'y a, actuellement, aucune raison sérieuse de craindre des difficultés de la part des instances gouvernementales au sujet du maintien de nos libertés scolaires. En date du 12 septembre dernier, le général de Gaulle envoyait aux autorités religieuses catholiques, protestantes et israélites l'assurance que la nouvelle Constitution ne saurait avoir « aucune incidence sur le statut spécial des départements d'Alsace et de Moselle, en ce qui concerne le culte et les écoles ».

Un statut anachronique ?

6° *Pour être pleinement honnête, nous devons maintenant nous demander brièvement si notre statut scolaire n'est cependant pas quelque chose de trop anachronique pour que nous en réclamions le maintien avec persévérance ?*

Réclamer le maintien de notre statut scolaire veut dire réclamer le maintien de nos libertés religieuses à l'intérieur de nos écoles publiques, c'est-à-dire exiger le maintien du principe de la confessionnalité dans tous les établissements scolaires du premier degré et réclamer l'inscription obligatoire de l'enseignement religieux dans les horaires de tous les établissements d'enseignement secondaire ou technique. Cela n'implique aucunement que nous devions être partisans de l'immobilisme des méthodes, programmes ou structures pédagogiques. Ce serait un manque d'intelligence et la bêtise n'a jamais été conseillée par l'Evangile.

Ceux qui reprochent à notre système scolaire de causer à l'Etat certaines dépenses supplémentaires — lorsque, par exemple, il y a juxtaposition d'une école catholique et d'une école protestante, — ceux-là ne devraient pas oublier les économies substantielles que vaut à l'Etat l'emploi — à moitié prix — d'un personnel congréganiste dont la valeur pédagogique, elle, est entière. Et on peut — on doit même — se demander au nom de quelle justice on refuse à ce personnel congréganiste le droit à la retraite ?

D'ailleurs, quelle erreur de vouloir faire dépendre le problème de l'éducation de nos enfants avant tout de considérations financières.

La grandeur d'une nation et de son avenir ne dépend pas seulement de valeurs économiques ou scientifiques. L'élément spirituel et moral ne saurait être mis au second plan par ceux qui veulent assurer la véritable santé d'un peuple et lui donner cet élan vital sans lequel tout le reste devient vite impossible.

Quant à ceux qui craindraient que l'école chrétienne ne forme pas d'assez bons citoyens, qu'ils veuillent donc méditer ce qu'écrivait déjà saint Augustin il y a bien longtemps. Ecoutez-le : « Ceux qui nous disent que la doctrine de l'Eglise est l'ennemie de l'Etat, qu'ils nous donnent donc des citoyens, des

gouvernants, des maris, des épouses, des parents, des fils, des maîtres, des serviteurs, des juges et enfin des contribuables et des agents du fisc, tels que les exige la doctrine chrétienne et qu'ils osent ensuite nous dire que cette doctrine est nuisible à l'Etat ! Au contraire, qu'ils n'hésitent pas un instant à proclamer que, là où on lui obéit, l'Eglise assure par excellence le salut de l'Etat. » (Epître 138.)

Ce qui me paraît particulièrement inquiétant à l'heure actuelle, c'est la contagion croissante du désordre moral parmi les adolescents et les adultes. Le désordre moral n'est, certes pas, le privilège de notre époque. Il y en a toujours eu, même aux grands siècles de chrétienté. Mais, jadis, il était au moins considéré comme un désordre alors qu'il est en voie de devenir l'ordre d'aujourd'hui. Ce qui doit nous inquiéter le plus, ce n'est donc pas l'existence du désordre moral, c'est le fait qu'il réussisse progressivement à se faire admettre ouvertement. Et pour réagir contre une telle situation, l'école chrétienne — à condition d'être vraiment chrétienne — présente des possibilités pédagogiques incomparables.

7° *Mais, de fait, nos écoles chrétiennes sont-elles encore chrétiennes ?*

— Selon la législation : oui.

— Dans la réalité : pas toujours et peut-être de moins en moins. Jugez-en vous-mêmes en confrontant la réalité que vous connaissez et cette affirmation du Pape Pie XII : « La véritable éducation chrétienne doit être une œuvre continue, permanente, progressive ; elle doit imprégner tout l'enseignement, même profane, pénétrer jusqu'au fond de l'âme. Elle consiste donc, en plus de l'exposition méthodique de la doctrine, à voir et à faire voir toutes choses à la lumière de la grande et divine vérité. » Une éducation chrétienne n'est donc pas seulement celle qui fait appel aux sciences sacrées, mais celle qui fait appel à toute science, quelle qu'elle soit, *dans un esprit chrétien*. Tel est d'ailleurs l'esprit de notre législation locale pour ce qui concerne l'enseignement primaire. Trop souvent, on l'oublie, particulièrement dans les villes. Aussi, est-ce dans cette perspective, surtout, que de très grands progrès nous restent à faire.

8° *Où est finalement le plus grand ennemi de nos libertés scolaires ?*

Il est en nous-mêmes, éducateurs et parents. Il réside dans l'indifférence, dans la tiédeur religieuse, dans le manque de cran et de générosité de trop de familles et d'éducateurs scolaires. Oui, je le répète, le plus grand danger que courent nos libertés scolaires se trouve en nous-mêmes.

Pourquoi ?

Nous ne nous sentons pas assez responsables : pas assez responsables de nos enfants et de notre école. Trop souvent, on laisse les choses se faire sans se soucier à temps si elles sont justes, conformes à la législation, conformes à l'esprit chrétien.

Et pourtant, être responsable des institutions, c'est le propre des hommes qui vivent en véritable démocratie. Nous devons tous ensemble porter le fardeau du bien commun (sans cependant nous mêler des problèmes administratifs qui sont du ressort des autorités compétentes).

Etre responsable, c'est, de plus, un devoir que le Christ nous impose lui-même. Par son grand commandement, il nous rend responsables les uns des autres. C'est lui qui nous interdit d'assister en simples spectateurs à la croissance de nos enfants.

Une autre raison encore me fait dire que la plus grande menace contre nos libertés scolaires se trouve en nous-mêmes : c'est que la foi de trop de parents ou de maîtres n'est pas à la hauteur des exigences d'aujourd'hui.

Nous avons souvent une foi trop routinière, pas assez personnelle, trop peu éclairée, pas assez vivante. Et, de ce fait, nous manquons de souffle et de lucidité, et de caractère, pour assumer courageusement et avec ferveur les responsabilités que la vie nous impose.

9° *Quels remèdes opposer à ce danger ?*

Je n'en signalerai qu'un seul ici : c'est votre Association de parents d'élèves.

Elle doit être, avant tout, elle doit devenir, de plus en plus, un *grand mouvement d'éducation des éducateurs*. Faites-en une « école chrétienne des parents » dans toutes les villes et les villages d'Alsace. Multipliez vos rencontres entre parents et maîtres, non pas pour vous critiquer les uns les autres, mais pour vous faire part réciproquement de vos difficultés et de vos efforts. Rencontrez-vous pour vous soutenir les uns les autres, pour harmoniser l'éducation familiale avec l'éducation scolaire, pour vous mettre d'accord et pour vous ravitailler *ensemble* en énergie spirituelle.

La mission de votre Association est une mission constructive. Toutefois, si dans une circonstance donnée vous deviez avoir à contribuer à la défense d'une liberté scolaire menacée, vous vous défendrez, comme par le passé, avec tout l'entêtement dont les Alsaciens sont capables, en vous rappelant que la lutte est une attitude normale pour un chrétien, à condition de lutter avec des armes de vérité, de justice et de charité.

⁂

Je termine.

En commençant, je posais la question : faut-il être optimiste ou pessimiste ? Je ne suis ni l'un ni l'autre, mais je suis plein d'espérance chrétienne en l'avenir. Et je suis plein d'espérance parce que j'espère en vous. J'espère d'abord en vous, parents chrétiens, en vous surtout, responsables de l'Association, qui saurez réveiller les parents d'élèves à travers toute l'Alsace pour les aider à apprendre leur beau métier de parents. Merci pour tout ce que vous avez déjà réalisé.

J'espère aussi en nos maîtres chrétiens. Vous le savez : je les aime particulièrement et je n'ai pas à m'en excuser. Je les aime parce que je les connais maintenant depuis treize ans. Je sais leurs difficultés. Je sais aussi leur idéal, leur désir de nourrir leur foi et de faire toujours mieux. Certes, ils ne sont pas tous ainsi, mais pourquoi ne le deviendraient-ils pas presque tous, si nous savons, activement et avec obstination, espérer en eux !

Enfin, j'espère en nos enfants, en nos ado-

lescents. Il y en a parmi eux qui possèdent une qualité d'âme qui doit nous remplir, nous adultes, d'admiration et de respect, car il faut nous demander comment faire pour développer pleinement toutes les promesses d'infini qu'ils portent en eux. En Alsace également, comme dans d'autres régions de France, une élite magnifique se lève parmi les jeunes de tous les milieux de vie, une élite que nous ne connaissions pas avant-guerre et dont la vocation providentielle est de devenir un ferment dans la masse. Quelle promesse d'avenir pour notre diocèse !

Voilà, Mesdames et Messieurs, quelques-unes de mes raisons d'espérer quand je réfléchis à notre situation scolaire et à la mission de nos écoles publiques en Alsace.

En souhaitant que vous partagiez mes motifs d'inquiétude, je vous invite aussi à partager avec moi la force et la joie de cette espérance.

Besoin d'une université catholique en Angleterre

Exposé de S. Exc. Mgr Beck

Le 15 septembre dernier, devant les membres de la Conférence sur l'éducation catholique supérieure réunie à Sant-Mary's College, de Strawberry Hill, et en présence de S. Exc. Mgr Godfrey, archevêque de Westminster, S. Exc. Mgr Beck, évêque de Salford et président du Catholic education Council *pour l'Angleterre et le Pays de Galles, a fait un long exposé sur la nécessité d'un enseignement catholique supérieur en Angleterre dont nous extrayons les passages essentiels* (1).

LE PROBLÈME PASTORAL

Quelle que puisse être la position de l'Eglise en matière d'éducation, les problèmes pratiques d'un évêque ou d'un curé se situent sur le plan personnel. Ma préoccupation immédiate pour les garçons et les filles du diocèse de Salford ayant de bonnes capacités intellectuelles, c'est qu'ils puissent devenir des catholiques bien formés, convaincus et engagés. Une bonne partie d'entre eux — dans une proportion bien plus grande qu'il y a trente ans — iront dans des Universités. Ils doivent être préparés dès l'école, au moins dans une certaine mesure, à pouvoir affronter la vie universitaire. Il devrait y avoir dans les Universités des moyens leur permettant d'approfondir leur connaissance de la foi de façon à ce qu'elle soit à la hauteut de leurs études universitaires. Ils doivent parvenir à leur pleine maturité de catholiques. Jusqu'à maintenant on s'est insuffisamment préoccupé de cette question et on a marché à l'aveuglette. Les aumôneries universitaires mènent une existence précaire. Ils sont le cendrillon de notre action apostolique et pastorale...

Le premier danger, le plus manifeste, c'est que si l'éducation de l'étudiant n'est pas centrée autour d'une bonne connaissance de la doctrine catholique, elle sera centrée autour d'un autre *credo*, politique, philosophique, psychologique ou social. Si la connaissance de sa religion est restée au stade infantile, ce sera quelque chose d'autre que sa religion qui le guidera dans sa maturité. Il sera mûr dans les autres aspects de son développement intellectuel, mais pas dans celui où le besoin de maturité est le plus grand.

Il y a un second danger, plus subtil, qui apparaît si la connaissance religieuse n'occupe pas la première place dans l'estime de l'étudiant, si elle n'a pas pour lui tout le prestige qu'elle mérite. S'il y a rivalité, ou comme un conflit entre la doctrine religieuse et quelque autre discipline intellectuelle, c'est la discipline la moins estimée qui sera abandonnée.

LE PROBLÈME APOSTOLIQUE

Un second aspect du problème concerne l' « Action catholique »... Le chrétien, en vertu de sa foi, doit être un apôtre... Nous sommes tous convaincus que les catholiques doivent apporter une contribution extrêmement importante à la vie universitaire, personnellement, intellectuellement et corporativement. Le professeur Knowles, par exemple, dans le numéro de cet été de *The Dublin Review*, a fait ressortir les immenses possibilités qui s'offrent aux catholiques dans le domaine de l'histoire. Nous connaissons la contribution catholique en matière de philosophie et de théologie à Durham et à Birmingham. L'abbé de Downside a déploré notre faiblesse en patristique... Un haut niveau intellectuel dans la communauté catholique n'est pas un luxe académique dont nous pouvons nous passer sans inconvénient ; c'est un des matériaux de l'Action catholique et de l'influence catholique dans une des sphères de notre vie sociale les plus propres à exercer une influence.

LE PROBLÈME CATHOLIQUE

... Ce dont je veux parler ici, c'est du devoir primordial des catholiques cultivés et intellectuels envers la vérité et l'intelligence, et par conséquent envers l'Eglise, pilier et fondement de la vérité. Nous devons envisager cette responsabilité non pas comme une activité externe pour la gloire de l'Eglise, mais comme une cohérence interne ordonnée au culte de Dieu...

... Tout être humain, parce qu'il est une créature intelligente, a un devoir envers la vérité. Cela est doublement vrai pour les catholiques, parce que le catholicisme est une religion de l'intelligence... Le catholique est effectivement intéressé à la vérité et la soumission à la vérité devrait être la caractéristique du catholique instruit. Il doit se réjouir de la vérité qui l'a rendu libre. Sa dignité, son intégrité et sa liberté ont leur source dans un esprit ouvert à la vérité... Saint Augustin nous dit que nous devons aimer l'intelligence et l'aimer beaucoup, mais cela ne peut être que si nous donnons à l'intelligence sa pleine dimension. La poursuite de la vérité et l'étude nous rapprochent de Dieu, l'auteur de toute vérité,

(1) Traduction de *la D. C.*, d'après *The Tablet* des 20.-27. 9. 1958.

et peuvent être une forme de tribut rendu à la divine intelligence. Pour des raisons historiques dans lesquelles je n'ai pas à rentrer ici, nous avons été déficients sur ce point dans notre pays. Le numéro d'été de *The Dublin Review* montre certains aspects de notre insuffisance en matière d'études et de connaissances. Certes, les étudiants catholiques risquent de voir leur foi « rejetée dans l'ombre, minimisée et finalement ébranlée par la culture païenne, incapable d'affronter les méthodes critiques familières dans d'autres domaines ». Certes le danger existe d' « une piété infantile, conservée avec un loyalisme courageux, mais souvent irrationnel, maintenue par la grâce de Dieu, mais qui ne s'intègre aucunement dans l'histoire libérale, le raffinement littéraire ou le matérialisme scientifique, avec lesquels elle se maintient dans un état de malaise et de tension instable ». Mais le plus inquiétant, c'est que pendant trop longtemps nous avons accepté cette situation comme normale pour des catholiques cultivés.

Pour différentes raisons, l'organisation de l'enseignement catholique dans notre pays n'a pas connu un développement très satisfaisant. Sous Manning, nous avons commencé à faire de notre mieux pour écarter les dangers qui menaçaient la foi des enfants catholiques dans les faubourgs de nos cités industrielles du fait qu'ils étaient obligés d'aller dans les écoles des pauvres. L'effort de nos paroisses s'est alors orienté, ce qui était sans doute inévitable, vers la création d'écoles élémentaires, auxquelles se sont ajoutées aujourd'hui les écoles secondaires. Sauf une ou deux exceptions notables, toutes les réalisations plus élevées en matière éducative ont été laissées à l'initiative des Ordres religieux. Nous gravissons lentement les échelons dans le domaine de l'éducation et nous semblons assez réticents à prendre notre place dans le monde universitaire, nous laissant influencer davantage par les chiffres que par le zèle éducatif. En sommes-nous encore à cette pauvre idée que la foi et la science ne sont pas tout à fait compatibles, qu'il y a même un danger pour la foi à avoir trop de science ? Y a-t-il encore chez nous des vestiges de cette éducation religieuse de seconde zone où la conduite supplée à l'intelligence, la piété à la technique et où l'on est prêt à déguiser la médiocrité intellectuelle sous les dehors de la foi ?... Il est facile d'évoquer les âges de foi, de cette foi qui a construit les grandes cathédrales, mais M. Gilson nous a rappelé que la foi n'aurait rien construit s'il n'y avait eu aussi les architectes. La façade de Notre-Dame de Paris peut être représentée comme une aspiration de l'âme vers Dieu, mais elle est aussi basée sur de solides connaissances de la géométrie et des mathématiques appliquées.

Cependant... pour accorder les sciences, les humanités, la philosophie ou l'art avec la foi, il faut une technique de la foi. Il y a une science des choses divines que l'étudiant catholique doit aussi acquérir et dominer. Sans cette science, sans la théologie, le catholique peut bien être un savant, un philosophe, un humaniste, mais il y aura tendance à un divorce entre son catholicisme et les autres pôles d'intérêt de sa vie. Son catholicisme doit, selon l'expression de Gilson, descendre dans sa science, sa philosophie, son art, pour les réformer du dedans et les vivifier.

... Je crois que la seule solution serait d'avoir quelque part dans le pays, intégré dans notre système éducatif, un Institut catholique d'études supérieures. Les idéals dont nous parlons, l'atmosphère que nous voulons cultiver resteront désincarnés et nébuleux tant qu'ils ne seront pas localisés dans un édifice, tant qu'ils ne recevront pas un corps pour exister et agir. Je ne puis aujourd'hui dire plus que ceci qu'il y a un certain espoir pour que nous puissions disposer d'une propriété à Oxford dans laquelle, ou en connexion avec laquelle, une fondation catholique pourrait être faite...

Le catholique universitaire, peut-être à cause d'une certaine isolation de vie, a besoin qu'on lui rappelle sa haute responsabilité dans l'Église. La croissance intellectuelle du Corps mystique du Christ en connaissance naturelle et surnaturelle fait partie de la construction à laquelle nous devons contribuer. Nous devons sortir de notre individualisme pour prendre conscience de la grandeur de notre travail dans l'Eglise...

Un memorandum sur les problèmes de l'école libre en Angleterre

Le Catholic Educational Council *pour l'Angleterre et le Pays de Galles, dont S. Exc. Mgr Beck, évêque de Salford, est le président, vient de publier un* memorandum *sur le problème des écoles libres dont voici le préambule* (1) :

« L'école confessionnelle », a dit Sir Michaël Sadler, se référant au traitement qu'elle avait subi depuis 1870, « n'est pas quelque chose de malsain qui mérite une amende ». En fait, toute la question de l'école libre repose sur deux bases : le droit naturel et une saine conception de l'éducation. Non seulement la section 76 de l'*Education Act* de 1944, mais aussi l'article 26 de la Déclaration des droits de l'homme des Nations Unies et l'article 2 du protocole additionnel de la Convention européenne des droits de l'homme, reconnaissent, au moins comme principe général, que les parents ont les premiers droits sur l'éducation de leurs enfants. De plus en plus, les psychologues et les experts en matière d'éducation appuient cette position, car ils sont convaincus que la personnalité de l'enfant reçoit son développement le plus harmonieux lorsque l'école travaille en union étroite avec la famille et que l'une et l'autre ont des conceptions communes en ce qui concerne les choses essentielles. Il n'y a certainement guère d'expériences pires pour un enfant que de seulement suspecter que ce qu'on lui apprend comme vrai à la maison peut être regardé comme faux à l'école.

C'est en bonne partie ces considérations qui ont guidé l'attitude des membres des Eglises libres avant et pendant les débats sur l'*Education Act* de 1870, car ils ne voulaient pas que leurs enfants soient forcés d'aller à des écoles contrôlées par d'autres confessions. Ceux qui passèrent à l'action en 1902 et refusèrent de payer leurs taxes pour l'éducation étaient mus par les mêmes motifs.

Dans le monde entier, les parents sont convaincus que ces choses auxquelles ils tiennent le

---

(1) Traduction de *la D. C.*

plus sont le mieux transmises à leurs enfants si ceux-ci ont des maîtres de la même foi, utilisant tout ce qu'il y a de bon dans les méthodes modernes d'éducation, mais en même temps fermement attachés à l'enseignement de l'Eglise, essentiel et éprouvé. Pour eux, l'idéal est que l'éducation soit un tout qui unit toutes les branches du savoir comme autant d'aspects de la vérité de Dieu pour laquelle Newman a si éloquemment plaidé.

Le memorandum se poursuit en exposant les lourdes difficultés financières de l'enseignement catholique et en demandant plus de justice de la part du gouvernement (2).

Le tableau ci-après, que nous extrayons de ce même document, permet de situer la place des écoles catholiques dans le système scolaire anglais. On remarquera que les écoles catholiques ont plus d'élèves que chacun des deux groupes des écoles de l'Eglise anglicane, tout en étant deux fois moins nombreuses. Ces chiffres proviennent d'un rapport du ministère de l'Education et concernent l'année 1957.

Ecoles de comtés (publiques).	18 486	(63,4 %)
Elèves....	5 171 167	(76,3 %)
Ecoles libres de l'Eglise d'Angleterre subventionnées....	3 798	(13,1 %)
Elèves....	482 172	(7,1 %)
Ecoles libres de l'Eglise d'Angleterre contrôlées.........	4 412	(15,2 %)
Elèves....	484 786	(7,2 %)
Ecoles libres catholiques.....	1 964	(6,7 %)
Elèves....	496 528	(7,3 %)
Autres écoles libres.......	485	(1,6 %)
Elèves....	141 896	(2,1 %)

(2) Sur la façon dont se pose le problème scolaire en Angleterre (Cf. *D. C.*, n° 1207 du 4. 9. 1955, col. 1109). La hiérarchie a demandé aux catholiques anglais d'observer une journée de prières, le dimanche 1er février, pour le succès des démarches entreprises le lendemain auprès du ministre de l'Education.

L'attribution des bourses d'enseignement du second degré

Le Journal Officiel (*Lois et Décrets, n° 4*), *des 5-6 janvier 1959, a publié (pages 331 et suiv.), un décret relatif à l'attribution des bourses nationales d'enseignement du second degré intéressant à la fois les établissements publics et les établissements privés. En voici le texte :*

Décret n° 59-38, du 2 janvier 1959, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 51-1115, du 21 septembre 1951.

Le président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'Education nationale et du ministre des Finances et des Affaires économiques ;

Vu la loi n° 51-1115 du 21 septembre 1951 (1), et notamment l'article prémier (alinéa 3), relatif aux modalités d'octroi des bourses nationales et aux conditions à remplir par les établissements qui reçoivent les boursiers ;

(1) Cf. *D. C.*, n° 1107, 4. 11. 1951, col. 1345.

Après avis du Conseil supérieur de l'Education nationale :

Le Conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Article premier. — Les bourses nationales d'enseignement du second degré sont destinées à contribuer à l'entretien des élèves de nationalité française ou ressortissant de la Communauté française qui ont été reconnus aptes à entreprendre ou à poursuivre des études classiques, modernes ou préparatoires au concours d'entrée dans une grande école de l'Etat ou reconnue par l'Etat, dans un établissement public d'enseignement du second degré ou dans un établissement privé de même nature de la France métropolitaine ou des départements d'outre-mer.

TITRE Ier

Attribution de bourses aux élèves fréquentant les classes secondaires

Art. 2. — L'aptitude des candidats est établie comme suit :

Pour les élèves qui sollicitent une bourse pour la classe de sixième, par l'admission dans cette classe :

Pour les élèves non boursiers antérieurement, et qui sollicitent une bourse pour les classes de cinquième, quatrième, troisième, seconde ou première, par le succès à un examen d'admission dans ces classes, organisé à l'échelon départemental et subi devant un jury choisi parmi les maîtres qui composent normalement les conseils de classe de l'enseignement public. Ne sont pas soumis à cet examen les élèves de l'enseignement public déjà admis dans la classe supérieure par décision du conseil de classe ;

Pour les élèves qui sollicitent une bourse pour les classes terminales, par le succès à la première partie du baccalauréat de l'enseignement secondaire.

Art. 3. — Les bourses nationales ne peuvent être accordées qu'à des élèves dont les ressources familiales ou personnelles ont été reconnues insuffisantes.

L'insuffisance des ressources est constatée par le recteur sur le rapport de l'inspecteur d'Académie après avis d'une Commission départementale. Un recours gracieux peut être présenté au recteur qui se prononce après consultation d'une Commission régionale.

Un recours hiérarchique peut être formé contre cette seconde décision du recteur auprès du ministre assisté d'une Commission nationale.

Les différentes Commissions départementales, régionales et nationale comprennent des représentants de l'enseignement public, des représentants des établissements d'enseignement privé et des représentants des associations de parents d'élèves.

Art. 4. — Les bourses sont attribuées par le ministre de l'Education nationale, dans la limite des crédits budgétaires ouverts à cet effet. Le ministre peut déléguer aux recteurs le droit de nommer les boursiers nationaux. Un recours hiérarchique auprès du ministre peut être formé contre les décisions prises par les recteurs.

Art. 5. — Les établissements d'enseignement habilités à recevoir des boursiers nationaux du second degré sont :

1° Les lycées et collèges relevant de l'enseignement du second degré ;

2° Les établissements privés habilités avant le 1er juillet 1951 à recevoir des boursiers nationaux ;

3° Les établissements d'enseignement privé dont la liste est arrêtée par le ministre de l'Education nationale après avis du Conseil supérieur de l'Edu-

cation nationale ou de sa section permanente sur les propositions formulées par les recteurs après avis du Conseil académique. Ces établissements doivent remplir les conditions exigées des établissements d'enseignement public du second degré au point de vue de l'installation matérielle, des études et du personnel. En attendant que la totalité des heures d'enseignement puisse être assurée par des maîtres possédant les titres ou grades requis dans l'enseignement public du second degré, la majorité au moins des heures d'enseignement général devra être assurée dans ces conditions.

Les établissements visés aux paragraphes 2 et 3 ci-dessus sont soumis à l'inspection de l'Etat.

Art. 6. — Des bourses provisoires d'études peuvent, à titre exceptionnel, être accordées en cours d'année par le recteur dans la limite des crédits mis à sa disposition par le ministre, à des élèves déjà présents dans un établissement habilité à recevoir des boursiers nationaux de l'enseignement du second degré lorsque, par suite d'événements graves et imprévisibles, la famille de ces élèves se trouve hors d'état de continuer à assumer tout ou partie des frais d'études.

Les bénéficiaires de bourses provisoires d'études sont tenus de constituer un dossier de demande de bourse dès que les inscriptions sont ouvertes.

TITRE II

Attribution de bourses aux élèves fréquentant les classes préparatoires aux grandes écoles

Art. 7. — Les élèves qui sollicitent une bourse dans un établissement public du second degré ou dans un établissement privé de même nature pour une classe préparatoire au concours d'entrée à l'une des grandes écoles de l'Etat ou reconnues par l'Etat doivent :

1° Etre titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire ;

2° Etre jugés aptes à poursuivre leurs études dans ces classes préparatoires par une Commission académique spéciale.

Pour l'application des dispositions ci-dessus, la liste des grandes écoles de l'Etat ou reconnues par l'Etat est fixée par décision du ministre de l'Education nationale.

Art. 8. — Les bourses sont attribuées par le ministre de l'Education nationale dans la limite des crédits budgétaires ouverts à cet effet et après examen de la situation familiale des candidats, sur le vu des propositions émises par les recteurs assistés d'une Commission académique des bourses pour les classes préparatoires.

Le ministre peut déléguer aux recteurs le droit de nommer les boursiers nationaux. Un recours hiérarchique auprès du ministre peut être formé contre les décisions prises par les recteurs.

Art. 9. — Les classes préparatoires aux grandes écoles de l'Etat, ou reconnues par l'Etat, habilitées à recevoir les boursiers nationaux de l'enseignement du second degré, sont :

1° Celles des lycées et collèges relevant de cet ordre d'enseignement ;

2° Celles des établissements secondaires privés habilités dès avant le 1er juillet 1951 à recevoir des boursiers nationaux ;

3° Celles des établissements d'enseignement privé, dont la liste est arrêtée par le ministre de l'Education nationale après avis du Conseil supérieur de l'Education nationale ou de sa section permanente, sur les propositions formulées par les recteurs après avis du Conseil académique. Ces classes doivent remplir les conditions exigées dans les classes correspondantes des établissements d'enseignement public du second degré au point de vue de l'installation matérielle, des études et du personnel. En particulier, la totalité des heures d'enseignement scientifique dans les préparations à prédominance scientifique et la totalité des heures d'enseignement littéraire dans les préparations à prédominance littéraire, doivent être assurées par des professeurs possédant au moins une licence d'enseignement correspondante ou un diplôme de sortie d'une des grandes écoles visées à l'article 7 ci-dessus à caractère dominant scientifique, ou littéraire selon le cas.

Les classes visées aux paragraphes 2 et 3 ci-dessus sont soumises à l'inspection de l'Etat.

Art. 10. — Des bourses provisoires d'études peuvent, à titre exceptionnel, être accordées en cours d'année scolaire par le recteur à des élèves fréquentant une classe préparatoire à une grande école de l'Etat ou reconnue par l'Etat habilitée à recevoir des boursiers nationaux, lorsque, par suite d'événements graves et imprévisibles, la famille de ces élèves se trouve hors d'état de continuer à assumer tout ou partie des frais d'études.

TITRE III

Dispositions communes

Art. 11. — Les bourses nationales d'enseignement du second degré sont payables sur présentation d'états justificatifs aux époques suivantes :

A partir du 15 octobre, pour le trimestre : octobre, novembre, décembre.

A partir du 15 janvier, pour le trimestre : janvier, février, mars.

A partir du 15 avril, pour le trimestre : avril, mai, juin.

Le payement des bourses est subordonné à la fréquentation assidue de l'établissement pour lequel elles ont été accordées. Les absences constatées au cours des deux premiers trimestres seront imputées sur le trimestre suivant ; celles constatées pendant le troisième trimestre donneront lieu à l'établissement d'ordres de reversement.

Dans les établissements d'enseignement public, les bourses des élèves affectés en qualité d'internes ou de demi-pensionnaires sont payables à concurrence du montant des tarifs d'internat ou de demi-pension au comptable de l'établissement ou éventuellement au chef d'établissement lorsque ce dernier gère l'internat à son compte.

Les bourses des élèves affectés en qualité d'externes et le reliquat éventuel des bourses des élèves internes ou demi-pensionnaires, sont payables par l'intermédiaire du comptable de l'établissement, au père ou à la mère du boursier, au tuteur ou, le cas échéant, à la personne qui, au sens de la législation sur les prestations familiales a la charge effective et permanente de l'élève.

Dans les établissements d'enseignement privé habilités à recevoir des boursiers nationaux, les bourses, quelle que soit la qualité des élèves, sont payables au père ou à la mère du boursier, au tuteur ou, le cas échéant, à la personne qui, au sens de la législation sur les prestations familiales, a la charge effective et permanente de l'élève.

La bourse peut être payée au boursier majeur ou émancipé qui n'est à la charge d'aucune personne.

Art. 12. — Des décrets pris sur le rapport du ministre de l'Education nationale et du ministre des Finances et des Affaires économiques préciseront les formalités relatives à l'inscription des candidats, à l'attribution et à l'affectation des bourses ainsi que le régime de scolarité des boursiers dans les classes secondaires et dans les classes préparatoires aux grandes écoles et la com-

position, l'organisation et le fonctionnement des Commissions académiques des bourses pour les classes préparatoires.

ART. 13. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures, contraires au présent texte et notamment le décret n° 51-1225, du 25 octobre 1951, portant règlement d'administration publique, modifié par le décret n° 53-782, du 2 septembre 1953.

ART. 14. — Le ministre de l'Education nationale et le ministre des Finances et des Affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal Officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 janvier 1959.

C. DE GAULLE.

Par le président du Conseil des ministres :

Le ministre de l'Education nationale,

JEAN BERTHOIN.

Le ministre des Finances et des Affaires économiques,

ANTOINE PINAY.

Trois textes législatifs sur la réforme de l'enseignement

Le Journal Officiel (*Lois et décrets, n° 5*) *du 7 janvier* 1959 *a publié trois textes importants modifiant la législation sur l'enseignement. Le premier est une ordonnance portant prolongation de la scolarité obligatoire (page 376), le second est le décret sur la réforme de l'enseignement public (page 422), le troisième est le décret portant réforme du baccalauréat de l'enseignement secondaire (page 430). Nous reproduisons ces trois textes.*

I. — Ordonnance n° 59-45 du 6 janvier 1959 portant prolongation de la scolarité obligatoire.

Le président du Conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de l'Education nationale,
Vu la Constitution, et notamment ses articles 34 et 92 ;
Le Conseil d'Etat entendu ;
Le Conseil des ministres entendu ;

Ordonne :

ARTICLE PREMIER. — L'instruction est obligatoire jusqu'à l'âge de seize ans révolus pour les enfants des deux sexes français et étrangers, qui atteindront l'âge de six ans à partir du 1er janvier 1959.

La présente disposition ne fait pas obstacle à l'application des prescriptions particulières imposant une scolarité plus longue.

ART. 2. — L'instruction obligatoire a pour objet l'éducation et les connaissances de base, les éléments de la culture générale et, selon les choix, de la formation professionnelle et technique.

ART. 3. — Elle peut être donnée soit dans les établissements ou écoles publics ou libres, soit dans les familles par les parents, ou l'un d'entre eux, ou toute personne de leur choix.

ART. 4. — Le contrôle du respect de cette obligation s'exerce dans les conditions fixées par décret.

ART. 5. — Les manquements à cette obligation constituent des contraventions. Ils peuvent entraîner la suspension ou la suppression du versement aux parents des prestations familiales dans des conditions fixées par décret.

ART. 6. — En tant que de besoin, les dispositions de la loi du 18 mai 1946 ne sont pas applicables aux décrets n°s 59-57 et 59-58 du 6 janvier 1959 portant réforme de l'enseignement public et du baccalauréat.

ART. 7. — Des décrets détermineront la date et les modalités d'application de la présente ordonnance dans les départements algériens et dans ceux des Oasis et de la Saoura.

ART. 8. — La présente ordonnance sera publiée au *Journal Officiel* de la République française et exécutée comme loi.

Fait à Paris, le 6 janvier 1959.

C. DE GAULLE.

Par le président du Conseil des ministres :
Le ministre de l'Education nationale,

JEAN BERTHOIN.

⁂

II. — Décret n° 59-57 du 6 janvier 1959 portant réforme de l'enseignement public.

Le président du Conseil des ministres,
Sur la proposition du ministre de l'éducation nationale,
Vu la Constitution, et notamment ses articles 34 et 37 ;
Vu l'ordonnance n° 59-45 du 6 janvier 1959 portant prolongation de la période d'obligation scolaire, et notamment son article 6 ;
Le Conseil supérieur de l'Education nationale entendu,

Décrète :

TITRE Ier

DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE PUBLIC

ARTICLE PREMIER. — L'enseignement obligatoire public assure à tous les enfants des conditions égales devant l'instruction.

ART. 2. — L'enseignement obligatoire public comporte trois phases :

1° Un cycle élémentaire, ouvert à partir de la sixième année, en principe pendant une durée de cinq ans ;

2° Un cycle d'observation, ouvert après l'enseignement élémentaire, d'une durée de deux ans, et comportant, avec la progression normale des études, l'observation des aptitudes des élèves, définie au titre II ;

3° Jusqu'au terme de l'obligation scolaire, un cycle terminal, défini, sous réserve de l'article 31, à l'article 5, ou l'un des enseignements définis aux titres III et IV du présent décret.

ART. 3. — Le cycle élémentaire est le même pour tous, il assure l'acquisition des connaissances et des mécanismes de base.

ART. 4. — Le cycle d'observation est défini et organisé conformément aux dispositions du titre II du présent décret.

ART. 5. — Le cycle terminal, notamment selon les modalités prévues à l'article 31, achève l'obligation scolaire à la fois par un complément de formation générale et par une préparation concrète et pratique aux activités agricoles, artisanales, commerciales ou industrielles, pour les élèves qui ne s'engagent pas dans les enseignements définis aux titres III et IV du présent décret.

Cet enseignement est sanctionné par le diplôme de fin d'études obligatoires, qui porte mention du type de préparation professionnelle choisie.

TITRE II

DU CYCLE D'OBSERVATION

ART. 6. — Le cycle d'observation prévu à l'article 4 du présent décret reçoit les élèves qui ont acquis la formation élémentaire normale.

ART. 7. — Les classes qui constituent le cycle d'observation font partie intégrante de l'établissement où elles sont installées.

ART. 8. — Ce cycle comporte l'étude des programmes normaux des classes de sixième et de cinquième des diverses catégories d'établissements, ces programmes étant, à ce stade, aussi rapprochés que possible.

ART. 9. — Le premier trimestre de la première année scolaire est essentiellement consacré à affermir les mécanismes élémentaires et à unifier les connaissances de base. Les enseignements se subdivisent, dès le début du second trimestre, en une section classique et une section moderne.

ART. 10. — Au terme du premier trimestre, le Conseil d'orientation défini à l'article 17 donne aux familles un premier avis sur le type d'études qui paraît le mieux convenir aux aptitudes de l'enfant. La famille reste libre de sa décision.

ART. 11. — En dispensant l'enseignement des disciplines inscrites aux programmes, les maîtres de ce cycle observent méthodiquement les goûts et les aptitudes de l'élève.

ART. 12. — Au cours du cycle d'observation, et obligatoirement à la fin de l'année scolaire, le Conseil d'orientation donne à la famille toutes indications utiles pour confirmer la convenance de la section choisie aux possibilités de l'élève, ou pour suggérer un changement de section.

ART. 13. — Les dispositions qui précèdent seront appliquées de manière à assurer, entre les divers établissements d'une même localité, une coordination efficace. Dans la mesure des possibilités, qui seront progressivement élargies, la même coordination sera établie entre les établissements de localités voisines.

ART. 14. — Au terme du cycle d'observation, les élèves qui choisissent la forme d'enseignement qui leur est proposée par le Conseil d'orientation la suivent de plein droit.

Aux élèves qui préfèrent une autre forme d'enseignement est ouvert un examen public, destiné à établir leur aptitude à la forme d'enseignement qu'ils ont choisie.

ART. 15. — Les élèves qui, pour une raison quelconque, n'auraient pu être admis dans une classe du cycle d'observation ou n'auraient pu bénéficier de toutes les possibilités d'option qu'il comporte, peuvent être reçus, au niveau de la classe de quatrième, après un examen de leurs aptitudes et de leurs connaissances, dans une classe d'accueil, dont les horaires et les programmes permettent à ces élèves de s'adapter à la forme d'enseignement qui leur convient le mieux.

ART. 16. — Au-delà de ce cycle, et dans tous les ordres d'enseignement, l'observation et l'orientation se poursuivent pendant toute la scolarité. Des possibilités de passage sont aménagées entre les différents enseignements.

ART. 17. — Le Conseil d'orientation est constitué, auprès de chaque classe ou groupe de classes du cycle d'observation, par la réunion de tous les maîtres qui y enseignent et qui auront reçu, au fur et à mesure des possibilités, la formation prévue à l'article 52, ainsi que de personnes désignées par le recteur, en raison de leur compétence.

ART. 18. — Sous la direction de l'un des maîtres de ces classes, nommé par le recteur, le Conseil d'orientation anime, coordonne et dirige les observations des différents maîtres sur les aptitudes des élèves ; il établit avec les parents les liaisons utiles et, au terme du cycle, éclaire leur choix entre les divers types d'enseignement.

ART. 19. — Le Conseil d'orientation fait appel, chaque fois qu'il le juge profitable, au concours du Centre départemental d'orientation scolaire et professionnelle.

ART. 20. — Un Conseil départemental d'orientation, dont la composition et le fonctionnement sont fixées par arrêté ministériel, est constitué sous la présidence de l'inspecteur d'académie.

ART. 21. — Un Conseil ministériel d'orientation est constitué sous la présidence du ministre. Ce Conseil comprend les directeurs généraux d'enseignement et des personnalités choisies par le ministre en raison de leur compétence et de leur expérience. Il a pour mission de promouvoir l'organisation et le perfectionnement des modalités de l'observation et de l'orientation.

TITRE III

DES ENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

ART. 22. — L'enseignement général long comporte :

1° Les deux années du cycle d'observation ;

2° Pour les deux années qui font suite à ce cycle, trois sections :

La section classique A, caractérisée notamment par l'enseignement du grec, du latin et d'une langue vivante ;

La section classique B, caractérisée notamment par l'enseignement du latin et de deux langues vivantes ;

La section moderne, caractérisée notamment par l'enseignement renforcé du français et l'enseignement de deux langues vivantes ;

3° Pour les deux années du second cycle, sept sections :

La section classique A, caractérisée notamment par l'enseignement du grec, du latin et d'une langue vivante, assorti d'une formation complémentaire, en partie facultative (A'), et susceptible de permettre l'orientation ultérieure vers les études scientifiques ;

La section classique B, caractérisée notamment par l'enseignement du latin, de deux langues vivantes et par une formation générale orientée vers les sciences humaines et leurs moyens modernes d'expression ;

La section classique C, caractérisée notamment par l'enseignement du latin, des sciences et d'une langue vivante ;

La section moderne M, caractérisée notamment par l'enseignement des sciences et de deux langues vivantes ;

La section moderne M', caractérisée notamment par l'enseignement des sciences expérimentales, physiques et biologiques, et l'étude renforcée d'une langue vivante ;

La section technique T, caractérisée notamment

par l'enseignement des sciences, d'une langue vivante et des techniques industrielles fondamentales ;

La section technique T', caractérisée notamment par l'orientation des divers enseignements vers les faits économiques, leurs moyens modernes d'expression, et par l'étude de deux langues vivantes.

Art. 23. — Pour la septième année, l'enseignement général, qui comporte dans toutes les sections une initiation à la philosophie, est donné dans cinq sections :

Une section « philosophie » ;
Une section « sciences expérimentales » ;
Une section « mathématiques » ;
Une section « mathématiques et techniques » ;
Une section « sciences économiques et humaines ».

Art. 24. — Les horaires et les programmes des sections énumérées aux articles précédents sont, pour chaque classe, fixés par arrêté du ministre de l'Education nationale.

Art. 25. — L'enseignement général long est donné dans les lycées classiques, modernes et techniques.

Art. 26. — L'enseignement général long est sanctionné par le baccalauréat, grade conféré par les Facultés des sciences et par les Facultés des lettres et des sciences humaines.

Art. 27. — Le baccalauréat comporte deux parties. Chaque partie comprend des séries, qui correspondent aux sections définies aux articles 22 et 23, de l'enseignement général long. En outre, à la première partie, une série spéciale correspond à la formation complémentaire dont la section A peut être assortie.

Art. 28. — L'enseignement général court comporte :

1° Les deux années du cycle d'observation ;

2° Un cycle de trois années d'études.

Il est donné dans les collèges d'enseignement général.

L'enseignement général court est sanctionné par le brevet d'enseignement général, qui est substitué au brevet d'études du premier cycle, créé par le décret du 20 octobre 1947, et est admis comme brevet de capacité pour l'enseignement primaire, au même titre que le brevet élémentaire.

TITRE IV

De l'enseignement professionnel

Art. 29. — A l'issue du cycle d'observation, en dehors de l'enseignement terminal défini à l'article 5, les élèves peuvent suivre l'enseignement professionnel sous l'une des formes ci-dessous définies. Pour les élèves qui n'ont pas l'âge requis par la législation en vigueur et sauf dispense, cet enseignement est précédé d'une année préparatoire, dont l'organisation est définie par arrêté du ministre de l'Education nationale.

Cette année préparatoire est ouverte également, dans des conditions qui sont déterminées par arrêté, à des élèves n'ayant pas suivi le cycle d'observation.

Art. 30. — L'enseignement professionnel assure :

1° La formation professionnelle susceptible d'achever la scolarité obligatoire, au même titre que l'enseignement du cycle terminal prévu à l'article 5 ;

2° La formation des professionnels qualifiés, sanctionnée par le « certificat d'aptitude professionnelle » ;

3° La formation des agents techniques, des techniciens et des techniciens supérieurs, sanctionnés par les brevets correspondants, qui sont définis aux articles 33, 34 et 35 du présent décret.

Art. 31. — La formation professionnelle qui peut achever la scolarité obligatoire est donnée, soit dans les établissements de l'enseignement technique, soit par un travail réparti entre les diverses écoles qui donnent l'enseignement terminal et les entreprises liées par contrat avec l'école, soit dans les établissements ou centres relevant d'autres ministères, soit enfin dans des entreprises.

Art. 32. — La formation des professionnels qualifiés dure, en principe, trois ans. Elle est donnée dans les collèges d'enseignement technique, dans les établissements assimilés, dans les cours professionnels, ou dans les centres d'apprentissage des entreprises.

Cet enseignement est sanctionné par le « certificat d'aptitude professionnelle », obtenu à la suite d'un examen public ouvert également aux apprentis et employés formés dans les centres privés ou les entreprises.

Art. 33. — La formation des agents techniques, qui fait immédiatement suite au cycle d'observation, dure, en principe, quatre ans.

Cet enseignement est normalement donné dans les lycées techniques, les collèges techniques et les établissements assimilés ; il a pour but de préparer des professionnels qualifiés, dont certains pourront accéder à la maîtrise.

Il est sanctionné par le titre d'agent technique breveté, obtenu à la suite d'un examen public, ouvert aux candidats remplissant les conditions qui sont fixées par arrêté, et après un stage pratique de durée variable suivant la spécialité enseignée.

Art. 34. — La formation des techniciens, qui fait immédiatement suite au cycle d'observation, dure, en principe, cinq ans. Cet enseignement est normalement donné dans les lycées techniques et les établissements assimilés.

Il a pour but de préparer des professionnels qualifiés, susceptibles de fournir ultérieurement les cadres moyens de l'économie nationale.

Il est sanctionné par le titre de technicien breveté, délivré dans des conditions qui seront fixées par arrêté ministériel, ou obtenu à la suite d'un examen public ouvert aux candidats remplissant les conditions qui sont fixées par arrêté, et ayant accompli un stage pratique d'une durée variable selon les spécialités.

La possession de ce titre entraîne l'équivalence de la première partie du baccalauréat dans les spécialités comportant un niveau de culture équivalent à celui de cet examen, et qui sont définies par décret.

Art. 35. — Les techniciens supérieurs sont formés dans des écoles ou sections spéciales dont chacune a un programme et une durée d'études appropriés à la spécialité qu'elle enseigne.

Les élèves de ces écoles se recrutent soit parmi les techniciens brevetés, soit parmi les élèves de l'enseignement général (classique, moderne ou technique), soit parmi les candidats aux écoles d'ingénieurs, soit parmi les élèves ayant suivi les cours de perfectionnement conduisant à la promotion du travail.

Cet enseignement est sanctionné par le titre de technicien supérieur breveté, avec mention de la spécialité.

Le titre de technicien supérieur breveté peut être délivré :

Soit à la suite d'un examen public ouvert aux candidats remplissant les conditions fixées par arrêté ministériel ;

Soit par des établissements d'enseignement à ce

autorisés par la Commission des titres d'ingénieur instituée par la loi du 10 juillet 1934.

L'équivalence du baccalauréat est attachée, dans des conditions qui sont fixées par arrêté, au titre de technicien supérieur breveté.

Les présentes dispositions n'introduisent aucune dérogation aux dispositions de la loi n° 57-320, du 18 mars 1957.

Aux mentions d'« agent technique », « technicien » et « technicien supérieur », pourront éventuellement, pour certaines professions, être substituées, par arrêté du ministre de l'Education nationale, d'autres mentions correspondant aux usages de ces professions.

ART. 36. — A tous les niveaux de ces divers enseignements professionnels, sont prévues des sections spéciales assurant aux élèves issus des établissements d'enseignement général (classique, moderne et technique), une formation professionnelle adaptée au niveau de leurs études antérieures.

ART. 37. — La formation des ingénieurs et des cadres supérieurs du commerce et de l'administration des entreprises est assurée dans des écoles spéciales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ou dans les établissements d'enseignement supérieur visés au titre V du présent décret.

ART. 38. — A tous les niveaux ci-dessus définis, les élèves peuvent bénéficier des avis des centres d'orientation scolaire et professionnelle, qui sont à la disposition de tous les ordres d'enseignement.

ART. 39. — Un haut Comité de l'orientation et de la formation professionnelle placé sous la présidence du ministre de l'Education nationale, est chargé de proposer les mesures propres à assurer la satisfaction des besoins personnels de l'économie et des diverses activités techniques essentielles à la vie de la nation.

A ces fins, le haut Comité de l'orientation et de la formation professionnelle établit des rapports permanents avec les représentants des activités intéressées et avec les Conseils d'enseignement. Sa composition sera fixée par décret.

TITRE V

DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

ART. 40. — L'enseignement supérieur public a pour mission :

1° De contribuer au progrès de la science, à la formation des chercheurs et au développement de la recherche scientifique, littéraire et technique ;

2° De dispenser la haute culture scientifique, littéraire et artistique ;

3° De préparer aux professions exigeant à la fois une culture étendue et des connaissances approfondies. Il contribue notamment à la préparation des maîtres en leur donnant une formation scientifique et en participant à leur formation pédagogique ;

4° De prendre part, au niveau le plus élevé, à l'éducation culturelle et au perfectionnement professionnel. Ses structures et ses programmes doivent être constamment adaptés aux exigences du progrès scientifique et aux besoins de la nation.

ART. 41. — Le Conseil de l'enseignement supérieur est l'organisme consultatif chargé d'étudier, et éventuellement de proposer, les mesures permettant de réaliser l'adaptation permanente de l'enseignement supérieur aux exigences du progrès scientifique et aux besoins de la nation.

A cet effet, il est assisté de Commissions spécialisées, dont il peut provoquer la constitution et dont il recueille les avis.

ART. 42. — Dans les établissements d'enseignement supérieur, dont la liste sera fixée par arrêté, il pourra être créé, après avis des Assemblées et des Conseils des Facultés et établissements, des « départements » groupant les enseignements et les recherches qui relèvent d'une même discipline ou de disciplines voisines.

ART. 43. — Le chef de chaque « département » est nommé par le ministre, sur une liste présentée par les professeurs du « département ». Il propose au doyen ou au directeur de l'établissement, qui en assure l'exécution, les mesures propres à réaliser la coordination des enseignements et des travaux, le plein emploi des ressources de toute nature mises à la disposition du « département » et la liaison étroite avec les activités régionales ou nationales correspondant à la spécialité dudit « département ».

ART. 44. — Le Conseil de l'enseignement supérieur est chargé de proposer au ministre la répartition des disciplines entre les « départements » dans les Facultés et établissements où leur création aura été décidée. Cette répartition devra tenir compte des besoins régionaux et des ressources des établissements pour assurer le plein développement et pour répondre à la vocation de chaque Université, dans la métropole et dans la Communauté.

TITRE VI

DE L'ENSEIGNEMENT SPÉCIAL

ART. 45. — Des classes ou établissements spéciaux sont institués pour les enfants que leur état physique ou psychologique empêche de recevoir l'enseignement dans les conditions ordinaires. Ces classes ou établissements, qui dispensent une formation générale et une formation professionnelle adaptées, sont ouverts par les communes, des groupements de communes, les départements ou l'Etat.

TITRE VII

DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

ART. 46. — L'éducation physique et sportive figure au programme et dans les horaires, à tous les degrés de l'enseignement public. Elle s'adresse à l'ensemble des élèves. Elle doit être adaptée à l'âge et aux possibilités individuelles, déterminées par un contrôle médical. Elle est donnée par les instituteurs et les éducateurs spécialisés.

TITRE VIII

DE L'ÉDUCATION CULTURELLE ET DU PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

ART. 47. — L'éducation culturelle a pour but d'accroître les connaissances générales acquises au cours de la scolarité obligatoire et d'ouvrir plus largement l'accès à toutes les sources de culture et à tous les moyens de développement personnel.

ART. 48. — L'éducation culturelle est assurée :

Soit dans des centres spécialisés, gérés ou reconnus par l'Etat ;

Soit dans les divers établissements d'enseignement ;

Soit par des œuvres privées, dont la création et le fonctionnement bénéficient, en raison de leur objectif, de l'aide de l'Etat.

ART. 49. — Le perfectionnement professionnel doit contribuer à la promotion du travail, en aidant les citoyens, selon leurs aptitudes et leurs aspirations, à gravir les échelons de la hiérarchie des emplois.

ART. 50. — Les cours de perfectionnement professionnel sont organisés sous l'autorité du ministre de l'Education nationale et, le cas échéant, des ministres intéressés, après avis du haut Comité de la formation professionnelle, et des Commissions nationales consultatives professionnelles, soit dans les écoles, soit dans des centres spéciaux, publics ou privés.

TITRE IX

DES MAITRES

ART. 51. — Les maîtres de l'enseignement élémentaire sont des instituteurs recrutés et formés suivant la législation en vigueur.

ART. 52. — Les maîtres du cycle d'observation appartiennent aux enseignements du premier degré, du second degré et technique, ils reçoivent une formation psychologique et pédagogique spéciale. Ils ont choisis par les recteurs après avis d'une Commission académique composée des inspecteurs d'Académie du ressort, assistés d'une représentation des maîtres des différents ordres d'enseignement associés au cycle d'observation.

ART. 53. — Les maîtres des enseignements limités à la période de l'obligation scolaire sont, sous réserve des dispositions prévues à l'article 31, des instituteurs.

ART. 54. — Les maîtres de l'enseignement général court sont normalement des instituteurs pourvu d'une licence adaptée à leur mission ; à défaut, ils sont choisis et préparés dans des conditions appropriées, qui sont fixées par arrêté du ministre de l'Education nationale.

Des professeurs de l'enseignement général long et de l'enseignement professionnel peuvent être détachés, pour l'enseignement de leur spécialité et pour partie de leur service, dans les établissements de l'enseignement général court.

ART. 55. — Les maîtres de l'enseignement général long sont des professeurs munis, conformément aux textes en vigueur, d'un titre correspondant à la discipline qui leur est confiée.

ART. 56. — Les maîtres de l'enseignement professionnel sont des professeurs munis :

Pour les disciplines générales :

a) Dans les lycées techniques et établissements assimilés, des mêmes titres que les maîtres chargés de l'enseignement général ;

b) Dans les collèges d'enseignement technique et les établissements assimilés, d'une licence appropriée, ou choisie dans des conditions qui sont fixées par décret.

Pour les disciplines techniques :

Des certificats d'aptitude donnant accès, dans les différentes catégories d'établissements, aux fonctions de professeur technique, de professeur technique adjoint ou de professeur d'enseignement technique théorique.

Les maîtres chargés, dans les enseignements ci-dessus énumérés, de l'enseignement d'initiation juridique et économique reçoivent une formation dont les conditions sont fixées par décret.

ART. 57. — Le personnel de l'enseignement supérieur est recruté dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

TITRE X

ART. 58. — Le recteur assure, sous sa responsabilité personnelle, la coordination de toutes les mesures propres à réaliser le plein emploi des locaux et des moyens d'enseignement de l'académie. Il prend à cet effet toutes décisions utiles.

ART. 59. — Le régime administratif et financier des établissements d'enseignement actuellement existants est maintenu nonobstant le changement de dénomination de ces établissements. Des décrets pris sur le rapport du ministre de l'Education nationale et du ministre des Finances et des Affaires économiques procéderont aux adaptations nécessaires.

ART. 60. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret.

ART. 61. — Des décrets préciseront les dates auxquelles les dispositions du présent texte entreront en vigueur.

ART. 62. — Le ministre de l'Education nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal Officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 janvier 1959.

C. DE GAULLE.

Par le président du Conseil des ministres :
Le ministre de l'Education nationale,
JEAN BERTHOIN.

⁂

III. — Décret n° 59-58 du 6 janvier 1959 portant réforme du baccalauréat de l'enseignement secondaire.

Le président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'Education nationale,

Vu la Constitution, et notamment ses articles 34 et 37 ;

Vu le décret du 7 août 1927, modifié, relatif au baccalauréat de l'enseignement secondaire ;

Vu le décret du 13 octobre 1952, modifié, instituant de nouvelles séries du baccalauréat ;

Vu le décret du 5 juin 1953, modifié, instituant la série technique et économique au baccalauréat ;

Vu l'ordonnance n° 59-45 du 6 janvier 1959, portant prolongation de la période d'obligation scolaire, et notamment son article 6 ;

Le Conseil supérieur de l'Education nationale entendu,

Décrète :

ART. PREMIER. — Les épreuves du baccalauréat de l'enseignement secondaire sont divisées en deux parties dont chacune comporte un certain nombre de séries qui seront définies par décret.

ART. 2. — Les épreuves du baccalauréat de l'enseignement secondaire comprennent :

1° Des épreuves écrites portant :

a) Sur les disciplines faisant actuellement l'objet des épreuves écrites ;

b) Sur deux des autres disciplines, chacune de ces disciplines étant déterminée, lorsque plusieurs matières sont groupées pour une même épreuve, par voie de tirage au sort, dont le résultat n'est pas porté avant l'examen à la connaissance des candidats.

2° a) Une ou deux épreuves orales de langue vivante étrangère suivant les séries ;

b) Une épreuve de travail manuel et technologie à la série mathématiques et technique de la deuxième partie.

3° Des épreuves facultatives.

Les épreuves orales, l'épreuve de travail manuel et technologie et les épreuves facultatives sont subies antérieurement aux épreuves écrites.

ART. 3. — Sont déclarés admis les candidats qui ont obtenu une note moyenne au moins égale à 5 sur 10 pour l'ensemble des épreuves prévues à l'article 2, dans les conditions qui seront fixées par décret.

Les candidats qui ont obtenu une note moyenne inférieure à 5 et supérieure ou égale à 3,5 sur 10 et ceux qui y sont autorisés par le jury à la suite d'une délibération spéciale fondée sur l'étude approfondie du livret scolaire, se présentent à un

examen oral de contrôle qui comporte d'une part une interrogation de français à toutes les séries de la première partie et une interrogation de philosophie à toutes les séries de la deuxième partie, et d'autre part des interrogations portant sur chacune des disciplines obligatoires prévues à l'article 2, autre que le français et la philosophie, pour lesquelles le candidat n'a pas obtenu la moitié au moins du maximum des points.

Cet examen oral de contrôle est organisé aussitôt après la proclamation des résultats de l'examen précédent.

Sont déclarés admis, à l'issue de l'examen oral de contrôle, les candidats qui ont obtenu une note moyenne au moins égale à 5 sur 10 pour l'ensemble des épreuves de cet examen, des épreuves facultatives et des épreuves obligatoires prévues à l'article 2 auxquelles ils ont obtenu une note égale ou supérieure à la moitié du maximum des points.

ART. 4. — Une seule session normale d'examen est organisée chaque année.

Toutefois, les candidats qui, pour une cause de force majeure dûment constatée, n'ont pu subir aucune des épreuves écrites de la session normale peuvent, par autorisation spéciale du recteur de l'académie, se présenter à une session supplémentaire organisée quinze jours après le début de la session normale.

Les dispositions de l'article 3 relatives à l'examen oral de contrôle sont applicables à ces candidats.

ART. 5. — Sont abrogées les dispositions du décret du 7 août 1927, modifié, contraires à celles du présent décret.

ART. 6. — Des décrets et des arrêtés fixeront les modalités et la date d'application du présent décret, qui sera publié au *Journal Officiel* de la République française.

ART. 7. — Le ministre de l'Education nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal Officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 janvier 1959.

C. DE GAULLE.

⁂

Par le président du Conseil des ministres :
Le ministre de l'Education nationale,
JEAN BERTHOIN.

M. Edouard Lizop écrit au sujet de ces textes dans Liberté d'enseignement (*janvier* 1959), *organe du Secrétariat d'études pour la liberté d'enseignement et la défense de la culture, dont il est le secrétaire général :*

La réforme de l'enseignement, dont on a entendu parler depuis si longtemps (1), vient enfin d'être réalisée par une série de mesures portant sur la prolongation de la scolarité obligatoire, la réforme de l'enseignement public et la réforme du baccalauréat.

Après tant de projets qui promettaient des bouleversements profonds et, pour ne pas tenir compte des conditions pratiques de l'action, se résolvaient en définitive en des échecs successifs, cette réforme peut paraître bien modeste.

Elle l'est, en effet, mais est-ce timidité ou sagesse ?

Il nous a toujours paru qu'une réforme de l'enseignement devait être envisagée selon une évolution lente et continue, permettant une adaptation constante des structures de l'enseignement à la situation sociale, économique et spirituelle de la nation. C'est pourquoi nous devons approuver le réalisme qui a inspiré les travaux du ministre de l'Education nationale.

Cependant, la prudence et la sagesse auraient pu aller de pair avec plus d'audace réformatrice. L'occasion était donnée de réaliser la véritable réforme de l'enseignement qui aurait permis cette œuvre commune d'éducation nationale que nous attendons. Il eût fallu pour cela organiser les structures qui auraient permis à toutes les initiatives éducatives de la nation de collaborer sous la direction et le contrôle d'un ministère qui aurait alors vraiment mérité son titre de « ministère de l'Education nationale ».

Sur ce point, avouons notre déception. La timidité a été excessive au point de n'envisager que le seul enseignement public.

Une autre hardiesse était possible, celle qui aurait permis de concevoir d'une façon plus nette des cheminements divers pour des formes d'intelligence diverses, permettant à tous d'accéder aux postes les plus élevés de la nation et qui auraient mis fin au privilège parfois abusif de l'enseignement secondaire, seul cheminement habituel de toute accession sociale...

Ainsi, les textes qui nous sont proposés indiquent une orientation ; ils doivent être complétés par une collaboration largement offerte à tous les éducateurs, et c'est ainsi que, petit à petit, pas à pas et sans heurts, sera réalisée dans les années qui viennent la profonde réforme dont ce texte ne peut constituer qu'une préface.

(1) Cf. *D. C.*, n° 1249 du 14. 4. 1957, col. 483 (*N. D. L. R.*).

— *Les grandes étapes du mystère du salut*, par PAUL DE SURGY. — Un vol. 14 × 19 cm., de 234 pages. Prix : 570 francs. Aux Editions Ouvrières, Paris.

Une introduction sur la mystique biblique, comme celle qui ouvre cet ouvrage, permet mieux de saisir une vue d'ensemble du mystère du salut, de la création au retour du Christ. Avec les étapes du plan divin, création, choix d'Abraham, l'Exode et l'Alliance, l'exil, le Christ, l'Eglise, le retour du Christ, le livre présente les groupes qui ont marqué l'âme d'Israël, prophètes, sages et pauvres de Yahvé, problème du salut des Juifs et des païens. Pour fixer cette vue générale du dessein de Dieu, l'auteur propose à la fin des chapitres un choix de lectures bibliques, donnant, même sur des points délicats, des éléments de solution et indiquant au lecteur des orientations pour la vie.

— *Marc Sangnier*, par ANDRÉ DARRICAU. (Collection « Chrétiens d'hier et d'aujourd'hui ».) — Un vol. 14 × 19 cm., de 136 pages. Prix : 450 francs. Les Editions Ouvrières, Paris.

L'auteur cherche à situer l'action de Marc Sangnier et des divers mouvements qu'il a animés : le Sillon, la Jeune République, le Foyer de la Paix, en s'appuyant surtout sur des textes et des citations extraits des discours, des articles ou des ouvrages de Marc Sangnier. Il y a là, certes, bien des leçons pour le chrétien d'aujourd'hui. La réponse loyale de Marc Sangnier, après le grave avertissement du Souverain Pontife, lui a valu les Bénédictions de saint Pie X ; il convient de ne pas l'oublier. Aurait-il lui-même repris certaines pages écrites dans le feu de l'action ? On peut en douter. Mais ceux qui veulent connaître le Sillon et son chef liront ces pages avec intérêt.

— *Un grave danger pour la jeunesse du monde : la traite des êtres humains*, par O. PHILIPPON. Préface de Mgr J. CARDIJN, fondateur du Mouvement jociste international. — Un vol. de 120 pages. Prix : 675 francs. Librairie P. Tequi, Paris.

Comme l'écrit le R. P. de Parvillez, « il est urgent que tous les parents et les éducateurs lisent ces pages émouvantes et les fassent connaître à la jeunesse ». L'auteur rappelle aux hommes et aux jeunes gens leur terrible responsabilité dans la puissance de cette organisation internationale qui prend dans ses pièges, enchaîne et exploite cyniquement tant de jeunes filles, cette plaie de la société moderne.

Événements et Informations

DÉCEMBRE 1958

M. 23 DEC. — A l'étranger. — *La Croix* annonce que les autorités communistes chinoises ont refusé les colis de Noël envoyés par la Croix-Rouge pour l'évêque James Walsh. De source catholique, à Hong-Kong, on indiquait récemment que les autorités de Changhaï avaient mis l'évêque aux arrêts dans sa maison. Mgr Walsh, qui vit en Chine depuis plus de trente ans, refuse de quitter le pays à moins d'en recevoir l'ordre de ses supérieurs. De même source, on indique que les communistes n'ont pu rassembler suffisamment de « preuves » pour justifier son expulsion. Mgr James-Edouard Walsh, des Missions-Etrangères de Maryknoll, est évêque titulaire de Sata. Nommé préfet apostolique, puis vicaire apostolique de Kongmoon (1924 et 1927), évêque depuis 1927, il fut élu, en 1936, Supérieur général de la Société des Missions-Etrangères de Maryknoll. Ayant achevé son généralat en 1946, il regagna la Chine, où il dirigea le Bureau central catholique de coordination des œuvres missionnaires, culturelles, scolaires et caritatives jusqu'à la suppression de ce bureau par les autorités communistes en 1951.

M. 24 DEC. — A l'étranger. — Le Grand Conseil de la République de **Saint-Marin** vient d'adopter une nouvelle loi électorale, dont les trois points principaux sont les suivants : 1. Le droit de vote accordé aux femmes ; 2. Vote par correspondance des quelques milliers de ressortissants de la République résidant à l'étranger ; 3. Prolongation de la durée du mandat parlementaire de quatre à cinq ans.

J. 25 DEC. — Le **Journal Officiel** publie une nouvelle série d'ordonnances dont une consacrée à la simplification du régime des successions entre époux.

S. 27 DEC. — Mort, à Sainte-Maxime, du sculpteur Florentin Brigaud. Né à Bragny-en-Charollais, en 1886, il fut un des meilleurs animaliers de notre temps.

A l'étranger. — A **Saint-Pierre de Rome**, consécration épiscopale par S. S. Jean XXIII des huit prélats ci-après désignés, élus au Consistoire secret du 15 décembre : S. Em. le cardinal Dominique Tardini, secrétaire d'Etat de Sa Sainteté, élu au siège archiépiscopal titulaire de Laodicée de Syrie ; LL. EExc. NN. SS. Charles Grano, élu au siège archiépiscopal titulaire de Thessalonica, nonce apostolique en Italie ; Joseph Ferretto, élu au siège archiépiscopal titulaire de Serdica, assesseur de la S. C. Consistoriale ; Ange Dell' Acqua, élu au siège archiépiscopal titulaire de Chalcedon, substitut de la secrétairerie d'Etat de Sa Sainteté ; Albin Luciani, vicaire général du diocèse de Belluno, nommé évêque de Vittorio Veneto ; Charles Msakila, nommé évêque de Karema, au Tanganyika ; Marie Cassariego, élu au siège épiscopal titulaire de Pudentiana et nommé évêque auxiliaire de l'archidiocèse de Guatemala ; Joseph Floribert Cornelis, élu au siège épisopal titulaire de Tunes et nommé vicaire apostolique du Katanga, au Congo belge.

L'Osservatore Romano, relevant que les continents des deux hémisphères sont représentés à cette cérémonie, a souligné que le Pape a voulu ainsi manifester une fois de plus l'universalité de l'Eglise.

D. 28 DEC. — Par des allocutions radiodiffusées, le général de Gaulle et M. Antoine Pinay font connaître le plan économique et financier adopté, il y a quarante-huit heures, par le Conseil des ministres : 309 milliards de majoration d'impôts, hausses de prix (tabac, vin, S. N. C. F., charbon, agriculture), dévaluation du franc (17,55 %), création d'un « franc lourd » (1 fr. = 100 fr.) comportant l'échange des pièces et billets au cours de 1959, augmentation des bas salaires ; suppression de 318 milliards de subventions.

— Le **Journal Officiel** publie des textes concernant de nouvelles majorations du prix des loyers pour les immeubles construits avant 1948. Les locataires paieront, chaque semestre, de 5 à 25 % d'augmentation, suivant les catégories. Institution d'un loyer-plafond immédiatement applicable aux locataires faisant une sous-location. Prix libre pour les locations nouvelles dans les communes de moins de 10 000 habitants.

A l'étranger. — Aux **Etats-Unis**, les services du recensement annoncent que, le 1er janvier 1959, ce pays comptera un peu plus de 175 500 000 habitants.

L. 29 DEC. — Ouverture, à **Bamako**, d'une Conférence réunissant les représentants du Soudan, du Sénégal, de la Haute-Volta et du Dahomey, en vue de donner une structure fédérale à l'ancienne Afrique occidentale française.

A l'étranger. — Au **Vatican**, à la suite de l'élévation au cardinalat de S. Em. le cardinal Jullien, c'est un prélat écossais, Mgr William-Théodore Heard, d'Edimbourg, qui devient doyen du Tribunal de la Rote.

M. 30 DEC. — A l'étranger. — A **Rome**, XIIe Assemblée générale de la Fédération italienne des Instituts dépendant de l'autorité ecclésiastique. Cette Fédération groupe 1 278 écoles féminines et 811 écoles masculines, soit un total de 2 089 écoles catholiques.

M. 31 DEC. — Le **Journal Officiel** publie, groupées en deux textes (la loi des Finances pour 1959 et une ordonnance relative à « diverses dispositions d'ordre fiscal et douanier »), les mesures budgétaires, fiscales, sociales et financières arrêtées par le gouvernement.

— Mort, à Paris, à l'âge de 82 ans, du peintre, architecte et écrivain Francis Jourdain. Il avait débuté, en 1896, au Salon des indépendants, puis il s'était consacré à l'art appliqué et à l'architecture intérieure, en particulier celle du meuble. Il a écrit notamment de nombreuses monographies d'artistes et trois volumes de souvenirs. Il était membre du Comité central du parti communiste.

— Clôture, à Paris, après cinq jours de débats, du Xe Congrès de la Fédération des étudiants d'Afrique noire en France (F. E. A. N. F.), à tendance communiste.

— Clôture, à Versailles, du Conseil national de la jeunesse étudiante chrétienne (J. E. C.), ouvert le 29. Une cinquantaine de Fédérations étaient représentées. A ces travaux, ont assisté : S. Exc. Mgr Pirolley, évêque de Nancy, protecteur de la J. E. C. au sein de la Commission épiscopale de la jeunesse ; S. Exc. Mgr Ménager, secrétaire général de l'Action catholique de France, ainsi que des représentants de mouvements de jeunes et d'adultes.

A l'étranger. — **L'Osservatore Romano** annonce que S. S. Jean XXIII vient d'ériger à **Madagascar** (décret du 11 décembre),

— la province ecclésiastique de Fianarantsoa, faisant du siège épiscopal un siège archiépiscopal et métropolitain et lui attribuant comme suffragants les diocèses de Fort-Dauphin, Morondava, Farafangana et Tuléar ;

— et la province ecclésiastique de Diego-Suarez, ce dernier évêché devenant archevêché métropolitain, avec, comme suffragants, les diocèses de Majunga et Ambanja.

Le nouvel archevêque de Fianarantsoa est S. Exc. Mgr François-Xavier Thoyer, S. J., et l'archevêque de Diego-Suarez, S. Exc. Mgr Jean Wolff, de la Congrégation du Saint-Esprit. On sait que, jusqu'à présent, Madagascar n'avait qu'un archevêché métropolitain, celui de Tananarive, dirigé par S. Exc. Mgr Sartre. En outre, S. S. Jean XXIII a érigé en diocèse la préfecture apostolique de Tsiroanomandidy. Le nouveau diocèse, confié aux Pères Trinitaires, devient suffragant de Tananarive.

Le Saint-Père a également promu comme évêque titulaire de Termessus et vicaire apostolique d'Abercorn (**Rhodésie du Nord**), le R. P. Adolphe Fürstenberg, des Pères Blancs.

JANVIER 1959

J. 1er JAN. — Entrée en vigueur du Marché commun.

— Les représentants du Conseil national du patronat français, d'une part, et les responsables des centrales syndicales libres (F. O., C. F. T. C., C. G. C.), d'autre part, signent l'accord instituant le « Régime national, interprofessionnel d'allocations spéciales aux travailleurs sans emploi de l'industrie et du commerce ».

A l'étranger. — Guerre civile à Cuba. Le chef rebelle Fidel Castro marche sur La Havane. Le président Batista est en fuite. Il se réfugie en République dominicaine tandis qu'une junte militaire prend le pouvoir.

V. 2 JANV. — Entretien de Gaulle-Guy Mollet. Les socialistes ne participent pas au prochain gouvernement.

A l'étranger. — A **Cuba**, victoire du chef rebelle Fidel Castro qui s'avance vers La Havane. M. Manuel Urrutia est nommé président provisoire de la République Cubaine. M. Urrutia, âgé de 56 ans, est magistrat.

— En **Russie**, lancement d'une fusée vers la Lune.

S. 3 JANV. — **A l'étranger.** — **L'Osservatore Romano** annonce la mort, le 30 décembre 1958, à Saint-Joseph du Missouri (**Etats-Unis**), de Mgr Charles Hubert Le Blond, évêque titulaire d'Orcistus, âgé de 76 ans.

D. 4 JANV. — Publication au **Journal Officiel** d'un décret portant à 55 000 francs le plafond mensuel des Assurances sociales.

A l'étranger. — La fusée lancée en **Russie** le 2 janvier a dépassé la Lune qu'elle a frôlée à 7 500 kilomètres. Elle devient ainsi une planète artificielle dans le système solaire. Sa période de révolution autour du soleil sera de quinze mois.

L. 5 JANV. — Mort, à l'âge de 75 ans, du poète-chansonnier montmartrois Jean Rieux, ancien vice-président et administrateur de la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique, auteur d'une centaine de revues, de plus de trois cents poèmes et chansons et de deux romans.

A l'étranger. — Au **Vatican**, M. Antoine Pinay, ministre des Finances, est reçu en audience par S. S. Jean XXIII.

M. 6 JANV. — Le **Journal Officiel** promulgue de nombreuses ordonnances, l'une d'elles a trait à la réforme de l'administration communale ; une autre modifie et complète « le Code de la famille et de l'aide sociale, en ce qui concerne la protection de l'enfance ».

— Mort, à l'âge de 73 ans, du chansonnier Paul Clérouc. Depuis 1939, il était producteur à la R. T. F.

— A Paris, Conseil national extraordinaire de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles. Les délégués de 90 départements dressent le bilan de ce que les récentes mesures économiques et financières coûtent aux agriculteurs.

A l'étranger. — Le cardinal Lercaro, archevêque de **Bologne**, confère l'ordination sacerdotale à M. Joseph Dossetti, ancien député démocrate-chrétien et ancien conseiller municipal de la ville.

M. 7 JANV. — Le Conseil des ministres adopte plusieurs ordonnances de caractère social, notamment sur l'intéressement des travailleurs à la marche des entreprises et sur l'assurance chômage.

— La présidence du Conseil a fait tenir à la presse le communiqué suivant : « Le général de Gaulle fait connaître que MM. Guy Mollet, ministre d'Etat, et Eugène Thomas, ministre des P. T. T., lui avaient remis leur démission le 27 décembre, faute de pouvoir donner leur accord au budget adopté par le gouvernement. Toutefois, à la demande du président du Conseil, ces ministres ont décidé de demeurer à leur poste jusqu'au 8 janvier, afin que leur départ ne puisse gêner en rien la mise en place des nouvelles institutions de la République. »

— Le prix de poésie Guillaume Apollinaire est partagé entre l'éditeur et poète Pierre Seghers, pour l'ensemble de son œuvre, et M. Luc Bérimont pour son recueil **L'herbe à tonnerre.**

— Mort, à Paris, du peintre Gustave Jaulmes. Né à Lausanne en 1875, il avait exposé au Salon de la Société nationale dès 1908, puis à celui des indépendants jusqu'en 1912. On lui doit de nombreux paysages et natures mortes, ainsi que des esquisses de décoration. Il est notamment l'auteur de la décoration du grand salon du Palais de Chaillot.

J. 8 JANV. — Le général de Gaulle s'installe à l'Elysée et prend ses fonctions de président de la République, salué à son entrée par 21 coups de canon. Il désigne M. Michel Debré, garde des Sceaux de l'actuel ministère, comme premier ministre chargé de former le nouveau gouvernement.

— M. Michel Debré, premier ministre, constitue, à 20 h. 15, le gouvernement qui compte 21 ministres et 6 secrétaires d'Etat.

A l'étranger. — Fidel Castro fait une entrée triomphale à **La Havane.**

V. 9 JANV. — M. Guy Mollet rend publiques sa lettre de démission du 27 décembre et la réponse du général de Gaulle.

S. 10 JANV. — M. Michel Debré présente son ministère au général de Gaulle.

— Réunis pendant trois jours à Dijon, 230 prêtres des diocèses de l'Est, presque tous curés de campagne, ont étudié le thème suivant : « Les découvertes scientifiques et la conscience chrétienne ».

A l'étranger. — **L'Osservatore Romano** annonce la mort, à l'âge de 54 ans, le 6 janvier, de Mgr João Batista Portocarrero Costa, archevêque titulaire de Selge, coadjuteur **sedi datus** de l'archevêque de Olinda et Recife (**Brésil**).

D. 11 JANV. — Mort, à Vagnouville, près de Douai, du général de corps d'armée Odilon Picquendar. Il était né le 21 juin 1883, à Hazebrouck ; il fut directeur de l'artillerie, puis commandant de la 9e région militaire. Il devint, en 1940, chef d'état-major de l'armée, et passa dans la réserve en 1942.

— Annonce de la mort, à Paris, du poète russe en exil, Nicolas Otzoupe, qui enseigna la langue et la littérature russe à l'Ecole normale supérieure. Ses nombreux recueils de poèmes, son **Journal en vers**, ses essais, et, récemment sa nouvelle trilogie biblique **Les trois rois**, avaient fait de lui un maître incontesté.

— Mort, à Nîmes, à l'âge de 85 ans, du magistrat Marcel Coulon, critique littéraire, auteur d'importants travaux sur Jean Moréas, Verlaine, Rimbaud, Raoul Ponchon, J.-H. Fabre et Mistral.

A l'étranger. — **L'Osservatore Romano** annonce la nomination, comme évêque de Caico (Brésil), de l'abbé Manuel Tavares de Araujo, curé de S. José dos Angicos, dans l'archidiocèse de Natal, et celle de l'abbé Alfonso Niehues, recteur du Petit Séminaire de l'archidiocèse de Florianopolis, comme évêque titulaire d'Euroea d'Epire et coadjuteur avec droit de succession de Mgr Daniel Hostin, évêque de Lajes (Brésil).

L. 12 JANV. — Election à l'Académie des sciences, comme membre titulaire au fauteuil de Joliot-Curie, du physicien Jean-Jacques Trillat, titulaire, à la Sorbonne, de la chaire de microscopie électronique. Né à Paris, en 1899, le nouvel académicien a enseigné à la Faculté des sciences de Besançon, avant d'accéder, en 1945, au C. N. R. S., comme directeur de recherches, et à la Sorbonne. Lauréat du prix Jaffé de l'Institut, en 1956, M. Trillat préside, depuis l'an dernier, la Société française de métallurgie.

A l'étranger. — M. Molotov est nommé ambassadeur de Russie à La Haye.

— A **Lisbonne**, l'ambassade du Brésil accorde le droit d'asile au général Humberto Delgado, candidat malheureux de l'opposition à la dernière élection présidentielle portugaise, qui s'est présenté à l'ambassade, en déclarant que sa liberté était menacée.

M. 13 JANV. — Premier Conseil des ministres de la Ve République. Amnistie et mesures de clémence. 7 000 internés administratifs en Algérie seront libérés. Les rebelles algériens condamnés bénéficient d'une remise d'un dixième de leur peine. Les condamnés pour faits de collaboration ou pour abus commis sous le couvert de la résistance sont amnistiés. Messali Hadj quitte Belle-Ile, mis en liberté surveillée, il pourra circuler dans la métropole. Ben Bella et ses compagnons seront transférés de la prison de la Santé dans une enceinte fortifiée. Toutes les condamnations à la peine capitale sont commuées en travaux forcés à perpétuité. Assouplissement à bref délai de certaines mesures financières. M. Debré, premier ministre, est autorisé à engager devant l'Assemblée la responsabilité du gouvernement.

— Mgr Chappoulie, évêque d'Angers, est tué par un autorail en gare d'Abidjan (Côte-d'Ivoire), alors qu'il descendait à contre-voie d'un train qu'il avait pris par erreur pour se rendre à Bouaké, où se trouvent les Missions des Sœurs de la Providence de la Pommeraye. (Voir sa biographie dans notre numéro 1 074, col. 1 023.)

— Le prix des Libraires est attribué à M. Georges Bordonove pour son roman **Deux cents chevaux dorés**. Le lauréat est sous-préfet de Bressuire. En 1952, il avait obtenu le prix du Renouveau français et, en 1956, le prix Eve-Delacroix.

— M. Philippe Ragueneau, chargé de mission au Cabinet du général de Gaulle, où il assurait les relations avec la presse, est nommé directeur adjoint des informations de la R. T. F. Il prendra la direction du journal parlé.

— M. Pierre de Leusse, ministre plénipotentiaire, est nommé représentant de la France au Conseil de l'O. T. A. N., avec rang et prérogatives d'ambassadeur, en remplacement de M. Geoffroy de Courcel, récemment nommé secrétaire général de l'Elysée. M. de Leusse, ancien directeur du service de presse au ministère des Affaires étrangères, avait été successivement ambassadeur à Varsovie, puis à Tunis. Il avait démissionné de ce dernier poste pour protester contre les conditions dans lesquelles avait été capturé Ben Bella. Après deux ans de disponibilité, il avait été placé à la tête de la délégation française à la Conférence sur les attaques-surprises à Genève.

— M. Etienne Hirsch, commissaire général au Plan, est nommé membre de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique, en remplacement de M. Louis Armand, qui fera l'objet d'une prochaine promotion.

— Mort, à Paris, à l'âge de 82 ans, de M. André de Fouquières, frère de l'ambassadeur de France Pierre Becq de Fouquières, ancien chef du protocole à l'Elysée. Homme de lettres et conférencier, il avait succédé à Paul Reboux, en 1942, à la présidence des « Parisiens de Paris », Association créée en 1880 par François Coppée. Il laisse plusieurs ouvrages : **L'élégance de la charité**, **Au paradis des rajahs**, **Mon Paris et ses Parisiens** (4 volumes), **Les amours de Lauzun**, **Cinquante ans de panache** et **La courtoisie moderne.**

— A Strasbourg, M. Pierre de Gaulle annonce que le pavillon français de l'Exposition internationale de Bruxelles sera reconstruit sur les collines dominant Alger.

A l'étranger. — A Bruxelles, le gouvernement déclare devant la Chambre des députés que le Congo belge sera indépendant par étapes « sans précipitation mais sans atermoiement ».

— Deux professeurs de l'Université de Halle, en **Allemagne orientale**, passent à l'Ouest : le Dr Rudolf Koch et le Dr Karl Bischoff.

— Les **Acta Apostolicae Sedis** (fascicule 19 de 1958) annoncent les décès des évêques suivants :

le 4 août 1958, Mgr Mario Zanin, archevêque titulaire de Trajanopolis de Rhodope, nonce apostolique en Argentine ;

le 9 septembre 1958, Mgr Arthur Landgraf, évêque titulaire d'Eudocia, auxiliaire de l'archidiocèse de Bamberg (Allemagne) ;

le 26 septembre 1958, Mgr Raphaël Lira Infante, évêque de Valparaiso (Chili) ;

le 1er octobre 1958, Mgr Antoine Springovics, archevêque de Riga (Lettonie) ;

le 12 octobre 1958, Mgr Septime Peroni, archevêque titulaire de Viminacium ;

le 17 octobre 1958, S. Em. le cardinal Celso Costantini, du titre de Saint-Laurent in Damaso, chancelier de la Sainte Eglise Romaine ;

le 18 octobre 1958, Mgr Joseph Della Cioppa, évêque titulaire de Caesarea de Numidie ;

le 25 octobre 1958, S. Em. le cardinal Edouard Mooney, du titre de Sainte-Suzanne, archevêque de Détroit (Etats-Unis) ;

le 27 novembre 1958, Mgr Joseph Trocellier, évêque titulaire d'Adramyttium, vicaire apostolique du Mackenzie (Canada) ;

le 30 novembre 1958, Mgr Joseph Heintz, évêque de Metz ;

le 4 décembre 1958, S. Em. le cardinal Joseph Caro Rodriguez, du titre de Sainte-Marie della Scala, archevêque de Santiago (Chili) ;

le 5 décembre 1958, Mgr Albert Levame, archevêque de Chersonesus de Zéchie, nonce apostolique en Irlande.

M. 14 JANV. — M. Bayrou, député du territoire du Gabon-Moyen-Congo, provisoirement en fonction jusqu'à la conclusion des accords de Communauté et à la constitution d'un nouveau Sénat, est élu président du groupe U. N. R. de la Chambre des députés, en remplacement de M. Triboulet, devenu ministre. M. Neuwirth, député de la Loire, est élu secrétaire général du groupe, poste qu'occupait M. Bayrou.

Imprimerie « Maison de la Bonne Presse »,
5, rue Bayard, Paris-8e. *Le directeur :* JOSEPH MATHERON.

Un événement

dans l'Action Catholique et la Presse Catholique :

RALLYE JEUNESSE

- Réalisé par la J.A.C., la J.A.C.F., la J.E.C., la J.E.C.F., la Maison de la BONNE PRESSE, avec le concours et le soutien de la FÉDÉRATION SPORTIVE de FRANCE.
- La pédagogie de grands mouvements de jeunesse et la technique d'une grande entreprise de presse.
- Lu par des garçons et des filles de 14 à 17 ans - des ruraux et des citadins - des apprentis et des scolaires : " RALLYE JEUNESSE " carrefour de la jeunesse francaise.

VIENT DE PARAITRE :
CHANOINE A. MULLER
Professeur à l'Institut Catholique

EN MARCHE *vers* LE DIEU VIVANT

(Essai sur le problème de la foi chez l'homme contemporain)

✳

In-8 (20 × 14) avec deux hors-texte
148 PAGES ● 400 FRANCS

PROCURE DE L'ASSOMPTION
6, rue de Lübeck, Paris-16e

A. MÜLLER
10, RUE AMIRAL-D'ESTAING (16e)
C. C. P. PARIS 1941-63

RALLYE JEUNESSE

LE MAGAZINE DES ADOLESCENTS ET DES ADOLESCENTES

Choix d'un métier ● Orientation professionnelle ● Initiation civique ● Critiques de films, disques, radio ● Télévision ● Mode ● Sports ● Réalisations de jeunes ● Vie pratique ● Littérature ● Sciences ● Histoires en bandes ● Variétés ● Nouvelles ● Reportages ● Grandes photos couleurs.

Vous ne direz donc plus : " Il n'y a plus rien pour les adolescents ", mais vous direz : " Enfin, un journal pour eux, il faut qu'il réussisse ". Et vous ferez connaître " RALLYE JEUNESSE "

RALLYE JEUNESSE

MENSUEL — 68 PAGES COULEURS DONT 34 EN 4 COULEURS — **100** FRANCS
Abonnement : 6 mois (6 numéros **600** f. — Un an : 12 numéros : **1 100** f.)

Pour tous renseignements, écrivez à :

Rallye Jeunesse, 17, r. Jean-Goujon, Paris-8e - C.c.p. Bonne Presse, Paris 16-68

LA DOCUMENTATION

CATHOLIQUE

MAISON de la BONNE PRESSE,
5, rue Bayard, Paris-8e - C. c. p. Paris 1668
Tél. : BAL. 73-05

France et Union Française : 1 an, **1575** francs : 6 mois, **825** francs. ● Canada et U. S. A., « Périodica » : 1 an, **4,50** dollars : 5090, avenue Papineau, Montréal 34. ● Autres pays : 1 an, **2125** francs ÷ 6 mois, **1125** francs.

PRIX DU NUMÉRO : 70 frs pour l'année en cours, par 5 ex. net **52 frs 50** plus le port. Numéros des années précédentes : **100 f.** l'exemplaire.

Reliure mobile : dos et extérieur en pégamoïd, titre doré au dos - Millésimés 1956-1957-1958 sur demande : **650 frs** (Ajouter 125 frs pour frais postaux).

SOMMAIRE DU NUMERO 1 297 — 15 FEVRIER 1959